



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 079

Séance du mardi 4 juin 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 4 juin 2019	3
<i>Interpellations</i>	3
<i>Initiative</i>	3
<i>Motion</i>	4
<i>Postulats</i>	4
Interpellation Etienne Räss – De la représentativité de la prospective (19_INT_358)	4
<i>Texte déposé</i>	4
<i>Développement</i>	5
Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Le canton reçoit plus de la Confédération, mais les communes recevront-elles plus du canton ? (19_INT_355)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	5
Interpellation Séverine Evéquo – La loi sur les bourses d'études empêche-t-elle des jeunes de finir leur formation ? Y a-t-il un "plafond de verre" pour les étudiantes boursières ? (19_INT_356)	6
<i>Texte déposé</i>	6

Développement	7
Interpellation Raphaël Mahaim – Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! - Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ? (19_INT_357)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	8
Postulat Daniel Develey et consorts – Revalorisation de la culture générale chez les jeunes : instaurons un mécanisme d'aide à la presse et un cours dédié à l'actualité ! (19_POS_144)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Postulat Nathalie Jaccard et consorts – Des mesures efficaces contre le festival des déchets dans le lac (19_POS_146).....	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Motion Hadrien Buclin et consorts – Réduisons les privilèges accordés aux revenus du capital par rapport aux revenus du travail (19_MOT_095)	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	13
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler – Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ? (18_INT_149)	14
<i>Débat</i>	14
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos – Non à la Lex Beznau ! (18_INT_157).....	15
<i>Débat</i>	15
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ? (17_INT_035) ..	15
<i>Débat</i>	15
Pétition Sauvez Chasseron – Creux-du-Van (18_PET_023).....	27
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	27
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	29
Postulat Didier Lohri et consorts – Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation (18_POS_048).....	33
<i>Rapport de la commission</i>	33
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré</i>	36
Motion Andreas Wüthrich et consorts – Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés (18_MOT_032).....	36
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	36
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	40
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_148)</i>	41

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort – Mormont : une « grande carrière » se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ? (16_INT_624)..... 43

Débat..... 43

Motion Yann Glayre et consorts – Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphones, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise. (19_MOT_091) 43

Texte déposé 43

Développement 45

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 4 juin 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Grégory Devaud – Hôpitaux publics, privés d'intérêt public et cliniques privées : comment appliquer dans le canton la jurisprudence du Tribunal fédéral administratif en regard des quotas pour une meilleure collaboration publique-privée ? (19_INT_359)
2. Interpellation Isabelle Freymond – Les enfants en écoles spécialisées ont-ils des droits comme chaque enfant scolarisé ? (19_INT_360)
3. Interpellation Isabelle Freymond – L'Aide du canton, n'est pas pour tout le monde. (19_INT_361)
4. Interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir ! (19_INT_362)
5. Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Qui contrôle qui ? (19_INT_363)
6. Interpellation Serge Melly – Le commandement de payer est-il le nouveau moyen de stimuler des vocations politiques ? (19_INT_364)
7. Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – PALM : où est le capitaine ? (19_INT_365)
8. Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Barrage au fil du Rhône : un long fleuve (trop) tranquille ? (19_INT_366)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Léonore Porchet et consorts – Un signe pour les personnes sourdes (19_INI_017)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Valérie Induni et consorts – Pour un canton sans amiante ajoutée (19_MOT_096)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Muriel Thalman et consorts – Pour la conclusion de contrats de prêts à usage permettant de mettre des logements provisoirement vides en mains de collectifs qui logent les jeunes en formation et à revenu modeste. (19_POS_147)
2. Postulat Sarah Neumann et consorts – Création artistique, résidences et répétitions : quel est l'état des lieux ? (19_POS_149)
3. Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation Etienne Räss – De la représentativité de la prospective (19_INT_358)

Texte déposé

Le Conseil d'Etat communiquait le 27 mai dernier sur la « silveréconomie », comme une opportunité pour le canton. Il présentait le rapport sur ce sujet, inscrit dans la collection de rapports « Prospectif », soit diverses études thématiques publiées sous la responsabilité éditoriale de Statistique Vaud permettant, notamment, d'alimenter les réflexions de la commission de prospective.

Rappelons que cette commission prospective, organe prévu à l'art. 72 de la Constitution vaudoise, a publié en juin 2017 son rapport « Vaud 2035 », ayant notamment servi au Conseil d'Etat pour établir son programme de législation.

Ces publications et ces réflexions sont très intéressantes et il n'est pas à démontrer l'utilité de se baser sur des travaux statistiques, scientifiques et prospectifs pour prévoir et gouverner.

Le rôle de cette commission et son organisation ne semblent cependant pas suffisamment être mis en avant, en particulier au vu des enjeux actuels en termes d'urgence climatique et/ou de la difficulté de donner voix à certaines catégories de la population de notre canton. Nous pensons notamment aux nombreux jeunes qui descendent dans la rue ou au tiers de notre population de nationalité étrangère.

Au vu de ce qui précède, j'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Dans quelle mesure, les études prospectives publiées se basent-elles sur des sondages, consultations et/ou implications des parties prenantes et de leurs besoins ?

Dans le cas du rapport sur la « silveréconomie », les principaux intéressés, soit les seniors, ont-ils pu contribuer à faire part de leurs besoins et intérêts ?

Concernant l'organe de la commission de prospective, comment est-il composé et comment travaille-t-il pour la rédaction de son rapport ?

Dans quelle mesure la commission de prospective reflète-t-elle la composition et les aspirations de la société vaudoise dans son ensemble ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Etienne Räss

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le canton reçoit plus de la Confédération, mais les communes recevront-elles plus du canton ? (19_INT_355)

Texte déposé

La péréquation fédérale est un mécanisme complexe qui se transforme par palier, toujours soumis à un arbitrage entre canton et Confédération. La nouvelle péréquation, récemment adoptée par les deux Chambres fédérales, sera en vigueur pour 2020. Même si le canton de Vaud est proche de la moyenne, et selon les périodes, oscille entre canton contributeur et canton receveur.

Pour la nouvelle péréquation, même si Vaud contribue moins, il va finalement recevoir 83 millions supplémentaires de compensation sur les prochaines années, jusqu'en 2025, ceci grâce à sa démographie.

Le peuple suisse a accepté la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) à une très large majorité, la répartition prévue dès l'origine, par la RIE 3 pourra donc s'appliquer pour 2020. Cela signifie que les communes seront compensées, comme initialement prévu. Mais, si nous allons plus loin dans la réflexion, les communes ne pourraient-elles pas aussi bénéficier de la bonne fortune et des 83 millions supplémentaires attribuées par la péréquation fédérale ? Ou à défaut, le contribuable vaudois pourrait-il aussi bénéficier de la manne fédérale ?

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les incidences de cette nouvelle péréquation fédérale pour le Canton de Vaud ?
- Au vu de la compensation supplémentaire de 83 millions alloués par la Confédération pour les années 2020- 2025, quelle part recevront les communes ?
- Si les communes ne reçoivent rien, le contribuable aurait-il un retour par une baisse de sa fiscalité ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse rapide, qui permettra, en cas d'issue favorable, d'en tenir compte pour le budget 2020, pour les communes.

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Rezso
et 3 cosignataires

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Une fois n'est pas coutume : nous allons parler gros sous. Notre canton va bénéficier d'une péréquation fédérale plus favorable pour les années 2020 à 2025. Les nouveaux chiffres — du moins ceux que j'ai pu trouver — démontrent que finalement, notre canton recevra 83 millions de francs supplémentaires de compensation, au total sur les prochaines années jusqu'en 2025, et cela principalement grâce à sa démographie. Celle-ci est aussi due aux communes, qui ont également des frais de systèmes, d'installations et de développements pour les nouveaux habitants, tout à fait comparables à ceux du canton. Les communes ne pourraient-elles donc pas, elles

aussi, bénéficiaire de cette bonne fortune et des 83 millions supplémentaires attribués par la péréquation fédérale ? Ou, à défaut, le contribuable vaudois pourrait-il bénéficier lui aussi de la manne fédérale ?

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les incidences de la nouvelle péréquation fédérale, pour le canton ?
- Au vu de la compensation supplémentaire, quelle part recevront les communes ?
- Si les communes ne reçoivent rien, le contribuable pourrait-il espérer un retour, par le biais d'une baisse de sa fiscalité ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Séverine Evéquo – La loi sur les bourses d'études empêche-t-elle des jeunes de finir leur formation ? Y a-t-il un « plafond de verre » pour les étudiantes boursières ?
(19_INT_356)

Texte déposé

« Apprends électronicienne, deviens Ingénieure en génie électrique », « Apprends coiffeur, deviens biologiste » : depuis 2015 fleurissent des affiches qui « mettent en avant la perméabilité du système éducatif suisse ». Véritable mantra, le consensus politique qui entoure le système de formation suisse vendu au monde entier ne cache-t-il pas une réalité moins glorieuse ? N'y a-t-il pas un peu d'hypocrisie dans ces affiches et qu'en est-il vraiment de cette possibilité de construire des parcours de formation ouverts, de se rattraper, d'accéder à des qualifications supérieures ?

En cette période qui précède la grève des femmes du 14 juin 2018, il est nécessaire de s'interroger sur tous les freins qui empêchent les femmes, en situation précaire en particulier, de pouvoir accéder à des qualifications meilleures, à des statuts plus stables et reconnus, à briser le fameux « plafond de verre ».

Il y en est un qui continue de frapper les étudiantes boursières : il s'agit de la limitation de la durée maximale d'octroi d'une bourse d'études. Aujourd'hui, la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), dans son article 18, détermine une limite de 10 ans de formation post-obligatoire au-delà de laquelle il n'est plus possible de se voir octroyer une bourse d'études. Selon l'art. 17 du règlement d'application (RLAEF), cette durée de 10 ans n'est pas la durée pendant laquelle on a touché une aide de l'Etat, mais « sont prises en compte dans la durée absolue de dix ans toutes les années de formation, qu'elles aient donné droit ou non à l'octroi d'une allocation (...) ».

Selon les données fournies par Statistique Vaud et par l'Office fédéral de la statistique, la durée moyenne d'une formation professionnelle initiale est de 3,4 ans, d'un Bachelor HEU de 3,9 ans, d'un master HEU de 2,2 ans (respectivement 3,5 et 2,4 ans en HES). Par conséquent une apprentie précaire qui entend atteindre l'université avec un parcours « classique » soit CFC + Maturité fédérale + Passerelle + Bachelor + Master, n'est pas en mesure de le faire si elle est boursière puisqu'en moyenne cela lui prendra presque 12 ans si elle fait sa maturité en 1 an et la passerelle en 1 an également. J'ajoute que selon les mêmes statistiques la durée moyenne des études augmente et cela est dû — c'est le serpent qui se mord la queue — notamment par le manque d'aides et la contrainte pour 80 % des étudiants de travailler à côté de leurs études.

La vie n'est pas un chemin linéaire. Nous savons toutes et tous comment les parcours de formation ne correspondent que très rarement au schéma théorique. Vie personnelle, vie familiale, difficultés économiques, problèmes de santé, reconversion ou changement d'orientation, échecs, etc. : l'aide que nous octroyons aux jeunes en formation doit prendre en compte le caractère souvent sinueux d'un projet de formation et la difficulté de le mener à bien comme elles ou ils l'auraient voulu. Il faut également donner la chance à tout le monde de pouvoir se remettre d'un échec.

Le Conseil d'Etat a beaucoup mis en avant la nécessité de faire sortir les jeunes de l'aide sociale pour qu'ils puissent accéder à des formations et leur permettre de mieux s'insérer dans le marché du travail. Empêcher une personne, de jeunes femmes en situation précaire en l'occurrence, de mener à bien un projet de formation c'est fragiliser leur position dans le marché du travail et renforcer leur risque de tomber dans la pauvreté.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Dans combien de situations est-ce que les allocations fournies par l'Office des bourses ont dû être interrompues au cours de la formation d'une ou un jeune en formation ?
- Le Grand conseil a prévu expressément des marges de manœuvre pour les situations exceptionnelles (art. 18 al. 2 LAEF). Est-ce que l'Office les utilise pleinement et dans quelle mesure les projets de formation malgré des parcours sinueux sont-ils soutenus ? Est-ce que toutes les passerelles, y compris le gymnase du soir, sont-ils intégrés dans les dispositions d'exception ?
- Qu'est-ce que le gouvernement, dans sa politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, a prévu pour empêcher l'existence d'un « plafond de verre » dans l'accès aux métiers à haute qualification pour les femmes en situation précaire ?
- La limitation relative de la durée pendant laquelle il est possible de percevoir une bourse durant une formation (art. 17 LAEF) et le fait que l'Office n'entre en matière que pour des formations donnant accès à un titre supérieur (art. 15 al. 2) ne sont-ils pas des mesures suffisantes pour s'assurer de la diligence d'une boursière et de l'utilité de son projet de formation ? Cela ne rend-il pas caduque l'utilité d'une durée maximale ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Séverine Evéquo

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Mon interpellation concerne les bourses d'études, car elles ont une durée maximale d'octroi de dix ans après l'école obligatoire. Dans certains cas, alors que les parcours sont aujourd'hui de plus en plus sinueux, lorsque l'on a commencé par un apprentissage et que l'on a ensuite souhaité poursuivre, par de multiples passerelles, des études dans les Hautes écoles ou à l'université, il peut arriver que le nombre de dix années qui permettent de recevoir une bourse d'études soit dépassé. Il existe aujourd'hui certains cas de personnes qui se voient refuser une bourse d'études, pour cette raison, ce qui les place dans l'incapacité de poursuivre leurs études, par manque de moyens financiers.

Les questions que j'adresse au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- Dans combien de situations les allocations fournies par l'Office des bourses ont-elles été, ou ont dû être, interrompues au cours de la formation ?
- L'office utilise-t-il pleinement les mesures d'exception prévues par la loi et que le Grand Conseil a votées en 2014 ?

Je pose encore quelques questions sur la nécessité de légitimer, chaque fois, le besoin d'une bourse, alors que, quand on poursuit un cursus suffisamment long, il semble inutile de justifier encore et encore le fait que l'on souhaite poursuivre ses études jusqu'au bout.

La question a un impact particulier sur les parcours féminins. C'est la raison pour laquelle je parle en particulier des boursières, car il existe peut-être un « plafond de verre » supplémentaire, dans les parcours des femmes, lié au non-octroi d'une bourse d'études.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Raphaël Mahaim – Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! - Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ? (19_INT_357)

Texte déposé

Monsanto est inscrit à Morges au registre du commerce depuis 2004 et y a développé ses activités discrètement mais intensivement dès 2008. Il s'agit de son siège pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.

Il est désormais établi que Monsanto — désormais racheté par Bayer — quittera prochainement son siège vaudois à Morges pour Bâle. Quoique l'inscription au Registre du commerce vaudois n'est pas encore radiée, le déménagement imminent ne fait désormais aucun doute et a fait l'objet de diverses confirmations ces derniers jours.

L'heure est venue de dresser le bilan de la présence de cette multinationale sur sol vaudois, en particulier sous l'angle fiscal. Dans le cadre de sa réponse à l'interpellation Raphaël Mahaim « Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales » de mars 2012, le Conseil d'Etat avait exposé que l'entreprise avait bénéficié d'une exonération fiscale octroyée en 2004 et valable jusqu'à la fin 2014 pour l'impôt cantonal et communal (ICC) et jusqu'à la fin 2013 pour l'impôt fédéral direct (IFD). L'exonération était de 100% pour l'impôt cantonal et communal et de 50% pour l'IFD.

Dans ce même texte (p. 7), le Conseil d'Etat signalait que les exonérations étaient toujours octroyées avec des clauses dites de « *claw back* », lesquelles prévoient le remboursement des impôts exonérés en cas de déménagement après la période couverte par l'exonération. Le Conseil d'Etat disait précisément ce qui suit « Les sociétés concernées ne sauraient d'ailleurs échapper à ces impôts en déménageant, car elles devraient alors payer les impôts dont elles ont été dispensées, conformément aux conditions posées lors de l'octroi de l'exonération à savoir le maintien du siège de la société dans le Canton pendant la durée de l'exonération et, **pour les dix ans qui suivent en principe** (clause dite du "claw back") » (mise en évidence par le soussigné).

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les exonérations fiscales octroyées à Monsanto ont bel et bien pris fin en 2014 ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de *claw back* ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué en 2012 une durée de dix ans après la fin de l'exonération ?
3. Dès lors que le déménagement de Monsanto intervient ou interviendra manifestement dans les dix ans après la fin de l'exonération fiscale, le Conseil d'Etat a-t-il fait ou prévoit-il de faire usage de la clause de *claw back* pour réclamer le paiement des impôts exonérés pendant la période de dix ans susmentionnée ?
4. Quels sont ces montants exonérés que le canton peut espérer récupérer, le cas échéant, et quelles sont les modalités de ce remboursement par Monsanto ?
5. Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il rétrospectivement que l'exonération fiscale octroyée a été bénéfique pour le tissu économique vaudois et la réputation de la politique économique de notre canton ?

Souhaite développer.

(Signé) Raphaël Mahaim

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Il est inutile de rappeler ici tout l'historique, mais je tiens à faire une remarque, à ce stade. La situation est la suivante : lorsque la question des exonérations fiscales a été discutée, principalement en 2012, l'affaire étant alors devenue publique, le Conseil d'Etat s'était montré circonspect sur les exonérations, pour l'avenir. Pour rassurer les personnes qui s'inquiétaient de l'ampleur des exonérations, en particulier pour les entreprises peu scrupuleuses, il avait annoncé que les exonérations avaient été accordées avec des clauses dites de *claw back* — un terme anglais qui désigne le remboursement obligatoire des impôts exonérés si la société déménage dans les dix ans

après la fin de l'exonération, en principe. Or, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation, pour l'entreprise Monsanto notamment, où l'exonération fiscale a pris fin en 2014, dix ans après avoir débuté.

Or, par voie de presse, nous avons appris que Monsanto envisageait de déménager très prochainement et cela pose donc, inévitablement, la question de la rétrocession des impôts exonérés à l'Etat de Vaud. Soit il y a une clause de *claw back*, ainsi que le Conseil d'Etat l'avait annoncé, à l'époque, de manière générale et, dans ce cas, une importante somme d'impôts exonérés devrait être rétrocédée au canton. Dans ce cas, on pourrait sérieusement se poser la question d'une attribution des montants à tous les petits contribuables ou petits agriculteurs auxquels le fisc ne fait pas de cadeau — la question se posera le moment venu. Soit aucune clause de *claw back* n'a été prévue dans le cas de l'exonération de Monsanto, ce qui serait un aspect choquant de plus dans le dossier ! Non seulement une exonération fiscale a été octroyée à une des entreprises parmi les pires du monde, mais en plus on n'aurait pas prévu la clause de *claw back* destinée à prévenir, au moins un minimum, les effets pervers de ce type de mécanisme ? Ce sont là, en résumé, les questions que j'adresse au Conseil d'Etat, que nous remercions d'ores et déjà pour sa réponse.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Daniel Develey et consorts – Revalorisation de la culture générale chez les jeunes : instaurons un mécanisme d'aide à la presse et un cours dédié à l'actualité ! (19_POS_144)

Texte déposé

« Je suis Homme et rien de ce qui est humain ne m'est étranger ». Ce vers antique, devenu adage de l'humanisme, nous permet d'appréhender la dimension véritable de la culture. Parce que consubstantielle à l'Homme, elle lui permet de se réaliser : individuellement tout d'abord, car ses jugements seront fondés et ses choix libres ; collectivement ensuite, car l'harmonie sociale sera fonction de la culture de chacun.

Cette acceptation de la culture peut être rattachée à la notion de « culture générale », à savoir l'ensemble des connaissances de base considérées comme importantes par une société. En ce qu'elle n'est pas spécialisée, cette culture constitue le socle commun de connaissances d'une civilisation, respectivement d'une société et de ceux qui la composent.

Dans le domaine politique, la culture générale représente le plus formidable des contre-pouvoirs, assurant l'autonomie de la volonté — défaits de toute manipulation externe — et le foisonnement du jugement critique — débarrassés de l'ignorance. La culture générale est ainsi mère d'intelligence et de modération, rendant la société hermétique aux assauts totalitaristes.

Il est donc primordial pour une société de promouvoir le développement de la culture générale en son sein et cela le plus tôt possible, car c'est bien dans la jeunesse que se cultive la soif du savoir. En Suisse, comme ailleurs, nous constatons malheureusement un désintérêt grandissant de la part des jeunes pour les composantes principales de la culture générale que sont l'actualité — la connaissance du présent — et l'histoire, notamment dans leur dimension politique. En témoigne leur abstentionnisme qui n'est au final qu'un épiphénomène de cette malheureuse tendance. Plus largement, il n'est plus rare de croiser de jeunes étudiants, fraîchement diplômés du gymnase, qui ignorent tout de l'actualité ou, pour retenir un exemple révélateur, les dates des deux guerres mondiales. A cet égard, de nombreux enseignants expérimentés confirment cette tendance et témoignent d'une baisse du niveau de culture générale et d'intérêt pour l'actualité de la part de leurs élèves au gymnase. Selon les annales 2018 sur la qualité des médias — cf. analyse de l'*Institut Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft* (fög) de l'Université de Zurich (UZH) — 53 % des jeunes de 16 à 29 ans doivent aujourd'hui être considérés comme des personnes sous-informées. Pour la population en général, cette proportion est passée de 21 % à 36 % en seulement dix ans. De plus, selon l'étude suisse sur l'utilisation des médias et les loisirs des jeunes de 12 à 19 ans — JAMES 2018

— de la Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW), seuls 30 % des jeunes de 18 à 19 ans lisent le journal en ligne plusieurs fois par semaine. Sans surprise, le pourcentage s'abaisse à 15 % concernant la lecture des quotidiens papier.

En tant qu'élus et citoyens, il est de notre responsabilité d'intervenir ! Il ne s'agit pas de gloser quant aux causes de cet état de fait — réseaux sociaux, etc. —, mais bien de trouver une solution propre à infléchir cette tendance. Il importe de rappeler que les voies gymnasiales, contrairement à l'apprentissage, portent par nature sur une formation de culture générale. Or, il n'existe actuellement dans ces voies aucun cours dédié à la discussion systématique et régulière de l'actualité. Pourtant, une formation dédiée à la culture générale serait le lieu pour cultiver, si ce n'est créer, un intérêt pour l'actualité chez les élèves. Nous pouvons même affirmer, compte tenu de l'importance collective de la culture, que l'intérêt de l'élève pour l'actualité devrait constituer un prérequis à la réussite d'une formation gymnasiale — ce d'autant plus qu'elle est gratuite. La valorisation de la culture générale promeut l'égalité des chances et permet aux élèves qui n'ont pas l'occasion de discuter de l'actualité au sein de leur famille de s'exprimer et de développer des raisonnements dans un cadre bienveillant.

En miroir à ce désintérêt chronique, la presse connaît une crise sans précédent, mettant en péril tant sa diversité que la qualité de l'information. Plus qu'une simple corrélation, il ne paraît pas exagéré d'établir une causalité entre l'étiollement de la culture générale chez les jeunes et l'affaiblissement de la presse, comme le suggèrent d'ailleurs les études précitées. Dès lors que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat vaudois se sont tous deux exprimés en faveur de mécanismes d'aide indirecte à la presse et que cette mission d'intérêt public rejoint intrinsèquement celle de la promotion de la culture générale chez les jeunes, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier de manière combinée la possibilité :

- 1) d'instaurer un mécanisme d'aide indirecte à la presse, sous une forme à déterminer, permettant aux gymnasiens d'obtenir un abonnement digital à un quotidien romand de leur choix ;
- 2) de créer dans les gymnases, en collaboration avec des journaux, des modules d'initiation aux médias et à l'analyse de l'information présentés par des journalistes de ces titres ;
- 3) d'affecter une heure d'un cours existant ou à créer dans les voies gymnasiales à la revue et à la discussion systématique de l'actualité, rendant nécessaire une connaissance de cette dernière par les gymnasiens, si nécessaire à l'aide de tests.

Nous demandons au demeurant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'étendre les propositions mentionnées ci-dessus aux autres filières, ainsi qu'à l'enseignement obligatoire, de même que toute autre possibilité de promouvoir la culture générale chez les jeunes, si possible dans une approche incluant l'aide à la presse.

Les postulants remercient d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Daniel Develey
et 22 cosignataires*

Développement

M. Daniel Develey (PLR) : — Ce postulat a pour ambition d'associer différentes thématiques afin de créer une dynamique « gagnant – gagnant » entre une revalorisation de la culture générale, des cours dédiés à l'actualité et une aide indirecte à la presse. Les constats sont documentés et confirmés : « Baisse de la culture générale chez les jeunes, tendances confirmées par des enseignants expérimentés. » Au Gymnase de Provence, à Lausanne, un projet pilote de lecture de la presse a été mis en place, depuis le début 2019, qui va exactement dans le sens du postulat. La culture générale doit être une composante essentielle de la formation des futurs décideurs et politiciens de demain.

Un sondage mené par l'Institut GFS révèle que seuls 17 % des jeunes suisses font confiance aux journalistes ! Leur faible participation en politique y serait corrélée. Cette affirmation est confirmée par le porte-parole romand de « Easyvote », Barry Lopez : « Les jeunes perdent confiance dans les médias et cela se répercute sur leur participation politique. » Sur la qualité des médias, l'Institut

« fög » de l'Université de Zurich donne le chiffre suivant : 53 % des jeunes de 16 à 29 ans doivent être considérés comme des personnes sous-informées. Pour la population en général, la proportion est passée de 21 à 36 % en seulement dix ans ! De plus, selon l'étude *JAMES 2018*, seuls 30 % des jeunes de 18 à 19 ans lisent le journal en ligne une fois par semaine. Sans surprise, le pourcentage s'abaisse à 15 % concernant la lecture des quotidiens sur papier !

En conclusion, il est de notre responsabilité de trouver et de proposer des solutions propres à infléchir cette tendance, dès lors que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat se sont tous deux exprimés en faveur d'un mécanisme d'aide indirecte à la presse, et que cette mission d'intérêt public rejoint intrinsèquement celle de la promotion de la culture générale chez les jeunes. Je vous fais grâce de la lecture des trois propositions d'études que vous trouvez dans le texte du postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Nathalie Jaccard et consorts – Des mesures efficaces contre le festival des déchets dans le lac (19_POS_146)

Texte déposé

Ces dernières années, un ensemble de recommandations ont été diffusées, notamment par le biais du Site Internet, du guide de la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (FVJC) et autres outils à l'intention des organisateurs de manifestations afin de les inciter à la prévention et à la mise en place de mesures pour préserver l'environnement. Il faut reconnaître que des efforts conséquents ont été faits pour diminuer l'utilisation des plastiques, en mettant à disposition notamment de la vaisselle biodégradable, ou consignée, vendue dans les stands officiels ainsi que la mise en place de poubelles de tri.

Si aujourd'hui, ces efforts sont louables et suffisent pour certains sites, cela n'est, à notre avis, pas le cas pour tous les événements, notamment en cas d'événements sur sites ouverts qui drainent un nombre important de visiteurs et visiteuses. Qui très souvent viennent avec des boissons et nourritures achetées ailleurs et qui par là même échappent aux moyens mis en place pour la préservation de la nature.

Lorsque ces événements se déroulent au bord du lac, de très nombreux badauds profitent de s'installer aux bords de l'eau ou carrément sur les rochers. Là, malheureusement, peut-être par paresse ou par désinformation ou encore par manque de respect, il n'est pas rare d'y voir des personnes se débarrasser de leurs mégots dans le lac par une « pitchnette » ou de laisser trainer leurs déchets ou carrément de les lancer dans l'eau, alors même que des poubelles sont installées à proximité.

Il est par ailleurs mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation « N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals » que lors des opérations de nettoyage menées par Net'Léman, les déchets de grandes tailles — batteries de voiture, pneus, ferraille ou autres mobiliers encombrants — sont moins présents aujourd'hui, mais, que ce sont plus fréquemment des bouteilles en PET, en verre, des cannettes en alu, des briquets et des emballages, majoritairement en matière plastique et à usage unique qui sont récoltés. Il est donc indéniable que le problème est bien existant.

Si on ne peut pas imputer la totale responsabilité des déchets déversés dans le lac aux personnes qui fréquentent ces diverses manifestations et festivals, il n'en demeure pas moins que la concentration importante de public lors de ces événements génère, sans nul doute, un surplus de déchets.

S'il est admissible que les mesures mises en place par les organisateurs pour la remise en état des berges et abords sont satisfaisantes, elles ne suffisent toutefois pas. Il est impératif que les responsables des diverses manifestations, à l'instar de ce que pratique par exemple le Montreux Jazz Festival, organisent des campagnes de sensibilisation sur les pratiques intolérables y compris à propos de ce qui ne doit pas être jeté dans le lac. Et que dès la fin des festivités soit organisé un nettoyage en profondeur des enrochements et des fonds lacustres.

De manière générale, la gestion des déchets doit faire partie de la gestion d'un événement public d'importance de la même manière qu'aujourd'hui un concept sur la sécurité est demandé et il ne semblerait pas pensable de se passer de ces informations au moment du dépôt de la demande d'organisation de la manifestation.

C'est pourquoi nous demandons qu'un plan de mesures en matière de déchets soit attendu des organisateurs de festivals et autres dans le cadre de la délivrance de l'autorisation de manifestation. Il devrait décrire ce qui serait entrepris pour limiter et réduire les déchets ainsi qu'un plan de nettoyage du site, des abords, des rives et enrochements. Dès lors, le présent postulat demande au Conseil d'Etat de :

- Lier la délivrance d'une autorisation de manifestation à un concept global de gestion des déchets et de préservation de l'environnement, y compris aux abords immédiats du lieu, qui comprendrait également un plan de nettoyage des rives et des enrochements, sur le même modèle que les concepts de sécurité.
- D'étudier la possibilité de mettre à disposition des organisateurs du matériel didactique de prévention et de prise de conscience de la nécessité d'avoir des bonnes pratiques et de respecter le lac qui lui aussi souffre du « jeter sauvage » d'objets en tous genres.
- De réfléchir avec des organisateurs connus de manifestations régulières pour trouver des solutions communes afin de préserver le lac lors d'évènements culturels ou festifs. Mais également d'étudier avec eux les mesures à mettre en place pour limiter les effets de ces mesures sur leur budget pour ne pas mettre en péril leur organisation.
- D'étudier la possibilité de réprimer plus sévèrement le « jeter d'objets » en tous genres dans le lac.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nathalie Jaccard
et 32 cosignataires*

Développement

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Le présent postulat fait suite aux réponses apportées par le Conseil d'Etat à mon interpellation « N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ? (18_INT_174) ». Le site « Kit Manif — Plateforme vaudoise pour les organisateurs de manifestations », le guide de la Fédération vaudoise des jeunes campagnardes (FVJC) et d'autres outils encore apportent des informations et des recommandations utiles, à l'intention des organisateurs de manifestations, en matière de gestion de déchets et de limitation de leur impact sur l'environnement. Toutefois, il y a encore des lacunes pour ce qui concerne la préservation des abords, des rives et des enrochements des lacs.

Il n'est pas acceptable, lors de manifestations publiques, de voir des personnes jeter des bouteilles, des canettes et des mégots dans le lac, alors que des poubelles se situent juste à côté ! Si l'on peut admettre que les comportements de ce genre ne sont pas le seul fait des événements cités et que de telles attitudes peuvent se produire n'importe quand, il n'en demeure pas moins qu'une forte concentration de public provoque un surplus de déchets. C'est la raison pour laquelle le postulat demande que soit prise en compte, lors de la délivrance de l'autorisation d'organiser un événement public, l'existence d'un concept de gestion des déchets, comprenant notamment la description des mesures pour limiter et réduire les déchets, un plan de nettoyage du site et de ses abords, des rives et des enrochements, sur le même modèle que les concepts sanitaires et sécuritaires, ainsi que la mise à disposition de matériel didactique, de prévention et de bonnes pratiques, y compris pour le lac, afin de limiter le « jeter sauvage ». Nous demandons également que des solutions soient trouvées, en concertation avec les organisateurs de manifestations qui se déroulent sur les rives du lac, et que le « jeter sauvage » dans le lac soit plus sévèrement réprimé.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Hadrien Buclin et consorts – Réduisons les privilèges accordés aux revenus du capital par rapport aux revenus du travail (19_MOT_095)

Texte déposé

La forte baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises décidée dans le canton de Vaud permet à celles-ci de verser davantage de dividendes à leurs actionnaires. Or, les gros actionnaires vaudois, soit ceux qui possèdent au moins 10 % d'une société, sont privilégiés fiscalement, car les dividendes ne sont imposés, pour la fortune privée, qu'à 70 % de leur valeur, et à 60 % pour la fortune commerciale — sur la part communale et cantonale de l'impôt.

A l'heure où les budgets des communes sont sous pression et où l'Etat cantonal annonce, dans sa planification financière, de futurs déficits, ce privilège fiscal réservé aux gros actionnaires apparaît de plus en plus comme inacceptable. Certains cantons annoncent du reste une imposition plus élevée des dividendes, par exemple Bâle-Ville avec 80 % dès 2020. Une initiative populaire fédérale déposée par les Jeunesses socialistes, en avril 2019, demande même une imposition à 150 % des dividendes au-dessus d'un certain montant.

En outre, par principe, une imposition accrue des dividendes est nécessaire, car il est injuste de privilégier les revenus du capital par rapport aux revenus du travail ; cela revient en effet à favoriser fiscalement la rente par rapport aux revenus des salarié.e.s et travailleurs indépendant.e.s, qui pourtant créent les richesses dans la société.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une révision législative portant sur les articles 21b et 23 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et permettant une imposition communale et cantonale accrue des dividendes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Hadrien Buclin
et 25 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Comme vous le savez, une forte baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises est intervenue au 1^{er} janvier 2019. Elle aura notamment pour conséquences de permettre aux entreprises d'augmenter les dividendes versés à leurs actionnaires. Or, dans la législation fiscale vaudoise, une disposition fiscale favorise les grands actionnaires, c'est-à-dire ceux qui possèdent au moins 10 % d'une société, puisqu'ils bénéficient d'un abattement sur le calcul de l'impôt du revenu en dividendes. Ce calcul ne se fait pas sur une base de 100 % mais avec un abattement de 30 % et donc 70 % du montant des dividendes seulement sont imposés. La situation est donc la suivante : d'un côté, on constate une future augmentation des dividendes qui seront versés, alors que, de l'autre côté, le maintien des privilèges fiscaux paraît de plus en plus problématique, en particulier à l'heure où les finances des communes sont sous pression, mais également à l'heure où l'Etat cantonal annonce, dans sa planification financière, de futurs déficits pour les années à venir.

D'ailleurs, le canton de Vaud ne sera prochainement plus en tête du point de vue de l'imposition des dividendes. En effet, certains cantons — Bâle-Ville par exemple — prévoient de les imposer à un niveau supérieur à 80 % dès 2020. Parallèlement, une initiative des Jeunes socialistes propose, pour les gros montants versés sous forme de dividendes, une imposition à 150 % de leur valeur. Personnellement, je ne vais pas jusque-là et, dans ma motion, je me contente de demander une augmentation de l'imposition des dividendes, afin de compenser quelque peu les baisses d'imposition sur les bénéficiaires et de réduire les pertes fiscales, pour les communes et pour le canton. La motion demande donc une révision de la situation, tout en laissant la discussion ouverte sur la question du taux. Mais je demande, au minimum, une imposition plus forte des dividendes.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler – Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ? (18_INT_149)

Débat

M. Maurice Mischler (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée et intéressante. Je suis aussi très heureux qu'il imagine une diminution de consommation d'énergie ; pourtant, une lecture attentive nous apprend les choses suivantes : le secteur du fret routier pourrait économiser de l'énergie et éviter des émissions de CO₂ de manière significative à près de 40 % grâce à la digitalisation ou encore grâce au thermostat intelligent proposé par *Google* qui pourrait permettre 10 à 12 % d'économie pour le chauffage et 15 % pour la climatisation.

En 2017, la consommation d'électricité de la Suisse équivalait à 58,5 térawatts (TW) d'énergie électrique cumulée ; cette dernière pourrait être économisée entre 2017 et 2040 par des solutions d'éclairage intelligent, soit 14 % de toute l'énergie électrique consommée par l'éclairage pendant cette même période. On remarque que le conditionnel est utilisé dans toutes les phrases de la réponse... à ce temps verbal, je préfère l'indicatif.

Souvenons-nous de l'avènement de l'ordinateur individuel ; on nous prédisait une diminution de la consommation de papier. Vous en conviendrez avec moi, c'est le contraire qui s'est produit. Je me permets donc un brin de scepticisme quant à la véracité des chiffres avancés. On voudrait également que toutes les classes de nos écoles soient fournies en tableaux interactifs et la majorité des élèves pourvus de tablettes. C'est très bien, vivons avec notre temps ! Mais comment allons-nous compenser cette augmentation de la consommation énergétique en courant, en énergie grise ou en termes de récupération ? Car un tableau noir ne consomme rien et sa durée de vie est d'au moins 30 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a organisé une journée entière extrêmement intéressante sur la mobilité numérique, mais, hélas, à aucun moment, l'aspect économie d'énergie n'a été abordé. J'aimerais donc insister sur l'importance de la communication et des changements de comportements. Plus de numérique ? Pourquoi pas, mais avec moins d'énergie. Cela ne se produira pas sans des mesures volontaristes du Conseil d'Etat. Ainsi, j'aimerais que le mot « numérique » soit associé au concept d'économie d'énergie. Vous pourrez compter sur moi et sur les Verts pour y veiller.

La discussion est ouverte.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — J'aimerais corroborer le propos de mon collègue en amenant un aspect supplémentaire à la question de la transition numérique : l'énergie grise. La fabrication d'appareils numériques nécessite énormément d'énergie, que ce soit pour le transport, le rassemblement des matériaux et les livraisons, mais aussi pour l'extraction des ressources nécessaires ou pour la purification des minerais. Cette énergie est généralement d'origine fossile, pétrole ou charbon. Le coût énergétique de l'hébergement ne doit pas être oublié, a fortiori parce qu'il est amené à augmenter de manière exponentielle et par trop rarement local. Une part non maîtrisable de l'énergie réelle consacrée au numérique est dédiée au stockage et à l'analyse de données personnelles ainsi qu'à la publicité qui en découle.

Enfin, les réponses du Conseil d'Etat à des interventions sur le sujet montrent une quasi-absence de volonté à mettre en place une numérisation véritablement responsable par l'achat et la promotion de médias recyclables valorisables en logiciels libres ou par le développement de l'hébergement local. Le Conseil d'Etat entend faire des économies d'énergie à travers la transition numérique, je ne peux que lui souhaiter beaucoup de courage.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos – Non à la Lex Beznau !
(18_INT_157)**

Débat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et surtout pour sa prise de position dans le cadre de la consultation fédérale sur la modification de différentes ordonnances visant à assouplir les normes de sécurité liées au nucléaire. Si la position du Conseil d'Etat vaudois me réjouit, je regrette bien entendu la décision du Conseil fédéral de s'asseoir sur cette position, puisque ces règles et normes ont été assouplies à travers les modifications de différentes ordonnances, alors qu'aujourd'hui, la plus vieille centrale nucléaire au monde est en activité à Beznau, et que des rapports démontrent l'ampleur de la catastrophe que pourrait représenter un accident nucléaire en Suisse.

Nous aurons tout à l'heure l'occasion de débattre d'un sujet concret, les éoliennes, qui devrait nous permettre de sortir du nucléaire plus rapidement ; le cas échéant, il sera nécessaire de produire des énergies renouvelables et de proposer des alternatives à la production énergétique. Je me réjouis d'ores et déjà de ce débat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ? (17_INT_035)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Il fait chaud, un peu de brassage d'air ne va pas nous faire de mal ! D'abord, je remercie Mme la conseillère d'Etat et ses services pour les réponses apportées à cette interpellation et je déclare mes intérêts comme habitant d'une région entourée par plusieurs parcs éoliens, celui du Chasseron, par exemple, et ce, seulement à quelques kilomètres de chez moi. En effet, j'habite une région magnifique où le tourisme en plein développement sera impacté par les parcs.

Je déclare aussi mes non-intérêts. En effet, pour construire des éoliennes, il faut abattre des arbres et construire des routes, justement ce que propose mon entreprise forestière. Et pourtant, je suis opposé aux éoliennes.

Ensuite, j'aime profiter de la nature, des magnifiques paysages et de la tranquillité, comme Mme la Conseillère d'Etat, j'ai besoin de me rendre dans des endroits silencieux où l'on n'entend que les cloches et les oiseaux. C'est important, pour les gens des villes, de pouvoir encore trouver des endroits pour se ressourcer. En outre, je suis favorable aux énergies renouvelables, ce que j'ai démontré par de nombreuses interventions devant ce plénum, dont la dernière, sous la forme d'une initiative pour instaurer la Rétribution à prix coûtant (RPC) et ainsi soutenir le solaire, le bois-énergie, le biogaz et l'hydraulique. J'ai d'ailleurs une maison qui est quasi autonome puisque je me chauffe entièrement au bois-énergie et des panneaux solaires seront posés l'an prochain.

Concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine, j'aimerais citer la première réponse du Conseil d'Etat : « Les dernières connaissances disponibles concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine ne permettent pas d'établir de liens de causalité dus en particulier aux aspects tels que le bruit, les infrasons et les sons de basses fréquences, les effets stroboscopiques ou ombres mouvantes, la sécurité et les champs électromagnétiques. Enfin, il n'existe pas non plus de preuves d'autres effets sur la santé, comme les cancers, tels qu'évoqués par l'interpellant dans le texte de son interpellation. »

La radioactivité est inodore et invisible. Pourtant, on souhaite démanteler les centrales nucléaires et on assiste à l'éclosion d'un certain nombre de moratoires pour pouvoir y voir plus clair. Ceci par principe de prudence et de précaution envers la population. Il en va de même pour l'amiante que nous avons interdit, hélas, trop tard. Les infrasons émis par les éoliennes ne sont pas moins inodores ou invisibles que la radioactivité et les ondes 5G, pourtant les infrasons sont reconnus de plus en plus comme nocifs pour la santé. Dès lors, j'ai le plaisir de déposer la détermination suivante :

« L'Organisation mondiale de la santé (OMS) vient de publier une mise en garde concrète : les installations éoliennes ne devraient pas émettre un bruit supérieur à 45 décibels (dB) pendant la journée. L'OMS recommande aux décideurs de prendre les mesures nécessaires pour réduire la pollution sonore des éoliennes étant donné que leur bruit au-dessus de ce niveau entraîne des effets nocifs pour la santé.

Or en Suisse, la valeur limite selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est de 60 dB pendant la journée. Par conséquent, les éoliennes en Suisse peuvent être trois fois plus bruyantes (15 dB) que ne le recommande l'OMS. Edictée en 1986, l'OPB est totalement obsolète.

De plus, par mesure de précaution pour la santé, l'OMS recommande actuellement une distance minimum de 3 km pour des éoliennes de 3 MW.

Ces recommandations sont faites suite à de nombreuses études qui démontrent que les éoliennes sont néfastes pour la santé des riverains.

Les principaux symptômes ressentis sont des maux de tête, des acouphènes, des troubles du sommeil, des vertiges, des nausées, des sentiments d'oppression dans l'abdomen, des états dépressifs plus ou moins graves, etc.

Ces troubles sont dus pour l'essentiel aux nuisances sonores parmi lesquelles les fameux infrasons qui ont enfin été reconnus comme en faisant partie.

Ensuite, concernant l'économie et les coûts d'électricité, l'importation d'électricité en Suisse coûte entre 3 et 6 centimes le KWh, le nucléaire et l'hydraulique suisse entre 8 et 10 centimes, l'énergie solaire renouvelable, hydraulique, biogaz entre 14 et 16 centimes, l'éolien entre 20 et 21 centimes. Vente au consommateur : 18,5 centimes. Ramené au niveau basse tension, ce sont 28 centimes par KWh pour l'éolien, soit deux fois le prix du solaire qui est moins subventionné que l'éolien.

- Impacts potentiels sur plusieurs espèces menacées d'oiseaux ou pour lesquelles la Suisse a une responsabilité particulière : grand tétras, bécasse des bois, hibou grand-duc, milan royal, alouette lulu. Ces espèces sont toutes présentes dans la partie vaudoise de l'arc jurassien.
- Impacts par mortalité directe, par perte d'habitats, mais aussi par risque de dérangements induits.
- Mortalité des oiseaux : jusqu'à 100 oiseaux par éolienne et par an (en moyenne 20,9 pour le parc étudié de Peuchappatte) ; à ce jour, aucun système opérationnel industriel n'est prêt à équiper des parcs éoliens. Les systèmes utilisés à l'étranger n'ont pas fait la preuve de leur efficacité pour réduire la mortalité.
- Mortalité avérée des chauves-souris : (en moyenne 18 pour le parc étudié de Peuchappatte). Le cumul de parcs vaudois pourrait être fatal à certaines espèces qui chassent sur les crêtes ou se rassemblent en grand nombre (secteur de la Vallée de Joux).

Bétonnage de surfaces préservées. Pour chaque éolienne, c'est 1'500 à 2'000 tonnes de béton armé qui sont enterrés à plus d'un mètre de profondeur. Pour une seule éolienne, 60 camions-toupies de 25 tonnes de béton chacun sont nécessaires pour la réalisation de ce socle. Dans la grande majorité des cas, les éoliennes sont implantées dans des zones encore vierges et où la nature est intacte. Les routes n'existant pas, il faut aussi les construire, raser des haies, couper des arbres, ceci à grands coups de bulldozers.

Les forêts constituent le dernier refuge pour la faune sauvage. Ces espaces de nature, rares dans une Suisse très urbanisée, doivent être préservés pour les générations futures au lieu d'être sacrifiés pour quelques petits pourcents de production énergétique.

Vu les études sur les influences des éoliennes sur la santé, la sauvegarde de nos paysages et de la biodiversité :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat, par mesure de précaution, de décréter un moratoire sur l'implantation d'éoliennes industrielles, pour la santé de notre population, la protection de paysages encore préservés et la biodiversité. »

(Une image est projetée.)



La première image rend compte de la mortalité des oiseaux, je vous ai également envoyé une vidéo cet après-midi où l'on peut voir un rapace se faire happer par une éolienne. Plus de 20 oiseaux en moyenne et jusqu'à 100 oiseaux morts par éolienne.

TEXTILE



Hier, vous avez reçu une vidéo avec le parc du Chasseron. On voit des éoliennes implantées dans la nature comme posées sur des champignons. La construction d'éoliennes demande des routes qui impliquent des camions très longs.

Enfin, la dernière photo montre, en France des éoliennes qui prennent feu. Et tout cela sans compter les éclats de glace au bord des pistes de ski.



La discussion sur la détermination est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Personnellement, je n'approuve pas la détermination de notre collègue Yvan Pahud. Je m'exprime comme porte-parole du groupe PLR qui, dans sa très grande majorité, voire sa totalité, partage ma position.

Notre collègue nous demande de renoncer à l'énergie éolienne pour plusieurs raisons : les éoliennes sont trop bruyantes et la législation suisse permet un maximum de 60dB. Par comparaison, la circulation routière émet 50 à 80 dB, une salle de classe entre 40 et 80dB, sans parler de la musique par le biais d'écouteurs qui peut dépasser les 100dB. En outre, les connaissances scientifiques actuelles n'ont pas démontré l'effet direct sur la santé dû aux infrasons, à part des effets psychosomatiques générés par la vue des éoliennes ou l'inquiétude générée par un projet. Certes, il n'existe pas de solution miracle pour trouver l'énergie renouvelable ne produisant aucun effet ni sur la santé, l'air ambiant, l'environnement, la biodiversité ou encore le prix.

M. Pahud préconise beaucoup la biomasse, l'utilisation des ressources naturelles de nos forêts ; toutefois, la biomasse est une énergie qui produit passablement de particules fines, de dioxyde de soufre et d'azote, sans compter le bilan carbone dû à l'acheminement du bois à la centrale. La géothermie profonde coûte cher et les prévisions estiment les prix entre 30 et 60 centimes le Kilowattheure (kWh). Les panneaux solaires génèrent une énergie grise nécessaire à leur recyclage. Quant à la biodiversité, l'hydraulique — notre or bleu — a un gros impact sur les sols. Les terres inondées, les centrales au fil de l'eau ont aussi un impact sur la flore et la faune aquatique. Les usines d'incinération des déchets sont aussi intéressantes en termes de recyclage et d'impact, mais nécessitent également l'acheminement de matières premières.

Enfin, en venant de la Vallée, permettez-moi de vous dire que je n'ai jamais vu un grand Tétrás qui volait à 200 mètres... à moins qu'il ne soit transgénique... ! Toutes ces énergies sont nécessaires pour remplacer à terme les énergies fossiles et minimiser le recours à l'importation. Par conséquent, aucun paramètre de ce mix énergétique ne doit être négligé. Je vous invite à rejeter cette détermination.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je déclare mes intérêts : en 1996, j'étais l'un des membres de la municipalité de Sainte-Croix qui a donné le coup d'envoi du projet des éoliennes, dont la gestation dure maintenant depuis 24 ans. Je suis également concerné par les projets éoliens de Grandsonnaz et de Provence en tant que président du groupement des skieurs de fond, site que les pistes traversent.

J'aimerais rappeler un paradigme de base concernant les énergies renouvelables : il est faux d'opposer le photovoltaïque et l'éolien, car les deux énergies sont complémentaires. L'absence de soleil indique le passage d'une perturbation, d'où l'existence de vent. Ensuite, il convient d'insister sur les mesures de précaution prises avant, pendant et après la mise en fonction des éoliennes. A citer dans le désordre : l'inventaire exhaustif de la biodiversité, de la faune et de l'avifaune avant l'implantation des machines, le choix de l'emplacement de chaque éolienne en fonction des chemins existants — même provisoirement élargis, ils seront rétablis dans leur état initial —, pose de radars détectant en particulier le passage des chauves-souris et commandant l'arrêt des pales. Précisons qu'un tel mécanisme n'existe pas sur le site cité par M. Pahud. Concernant l'influence de l'éolien sur la santé, il faut se rendre à l'évidence : deux experts pour trois avis. Le niveau sonore n'est pas nié par les constructeurs, puisque des mesures sur les pales peuvent être prises.

En fine, je me pose la question : qu'apporterait un moratoire ? Rien de plus. Je vous recommande au nom de la grande majorité du groupe socialiste de refuser cette détermination, et j'espère voir enfin démarrer physiquement un projet éolien avant la fin de la législature.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Lorsqu'il est question d'implantation d'éoliennes sur notre territoire, nous faisons face à des enjeux sensibles, à des intérêts parfois contradictoires. Il existe dans ce parlement une grande majorité favorable à la production d'énergie renouvelable dans la perspective d'une sortie du nucléaire, mais les intérêts peuvent entrer en conflit lorsqu'il retourne d'impact sur le paysage ou sur la biodiversité ; à ce propos, je me réjouis d'entendre le groupe UDC, et je souhaite que sa sensibilité s'exprime aussi par le biais d'un soutien plus marqué relativement à d'autres objets en lien avec la biodiversité et la protection du paysage, je pense, notamment aux thématiques de l'aménagement du territoire ou de la nécessité de renforcer les budgets visant à promouvoir la biodiversité.

Le cadre cantonal a fait l'objet de multiples études et de débats politiques et la planification cantonale a mené la pesée des intérêts entre la protection du paysage et de la biodiversité, et la nécessité de produire des énergies renouvelables ; l'outil est relativement solide : nous n'avons pas fait n'importe quoi. Je m'étonne donc un peu de la demande de création d'un moratoire. Geler le processus n'amènera rien, car c'est plutôt chaque projet qui doit être amélioré.

Nous aurons l'occasion de débattre d'une pétition sur le projet du Creux-du-Van pour lequel certaines mesures de compensation méritent d'être renforcées. Enfin, la demande de moratoire pour tout projet d'implantation sur le territoire cantonal n'est pas du tout adaptée à la situation actuelle, raison pour laquelle nous rejeterons cette détermination.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert-libéral est très sensible aux arguments de la santé humaine, de l'économicité, et aussi, bien sûr, de la préservation de la biodiversité et du bétonnage des surfaces préservées. Il s'agit de valeurs importantes pour notre société et la qualité de vie sur notre territoire cantonal.

Toutefois, à l'heure où le réchauffement et le dérèglement climatiques ne sont plus une hypothèse, mais une réalité, nous avons devant nous un défi tel que nous ne pouvons pas tergiverser : les énergies renouvelables sont indispensables et urgentes, afin de sortir des énergies fossiles dont nous usons et abusons depuis un siècle et demi.

Or, le vent est une source d'énergie renouvelable, inépuisable et gratuite. Le vent est complémentaire au soleil, offrant son énergie à d'autres moments et à d'autres saisons, ce qui permet de lisser la régularité de la production.

Nous avons donc un grand besoin du mix énergétique qui peine tellement, aujourd'hui, à se mettre en place.

Bien sûr, les Vert-libéraux demandent que toutes les précautions soient prises pour limiter l'impact des éoliennes sur la faune locale ou sur les oiseaux migrateurs. A l'heure actuelle, il est possible d'arrêter les pales à certaines heures ou à certaines périodes. Les Vert-libéraux demandent également que l'efficacité énergétique soit généralisée de toutes parts pour éviter le gaspillage d'électricité, mais ils estiment aussi que pour préserver la santé de la population ainsi que la biodiversité, il faut commencer par freiner le réchauffement climatique qui nous mène tout droit au désastre. Et pour cela, il est urgent de passer aux énergies renouvelables, au solaire, à la biomasse, à l'efficacité énergétique, mais aussi à l'éolien.

A l'unanimité, le groupe vert-libéral rejettera donc fermement la présente détermination, comme d'ailleurs la pétition du point suivant de l'ordre du jour.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Il faut reconnaître à notre collègue Yvan Pahud son activisme et son sens de la mise en scène. Le groupe PDC-Vaud Libre vous invite à une pesée d'intérêts. Pour réussir la transition énergétique et sauver le climat — dont nous avons abondamment parlé mardi dernier — il ne faut pas se contenter de discourir, mais agir. Or l'énergie éolienne est indispensable à la transition énergétique. Si nous pouvons prendre des mesures pour limiter notre consommation en faisant preuve, par exemple, de sobriété ou par les progrès technologiques, nous savons tous que cela demeure insuffisant. Ainsi, nous devons recourir à toutes les énergies renouvelables en vertu du principe selon lequel les petits ruisseaux font les grandes rivières et du fait de leur complémentarité, en fonction des aléas météorologiques. Bien entendu, nous pouvons trouver des inconvénients à tous types d'énergies renouvelables, mais la pesée des intérêts nous permet d'affirmer que ceux-ci sont mineurs en regard de la catastrophe qui nous attend si nous n'agissons pas.

Nous devons faire fi des intérêts privés et sectoriels avancés (*réactions*) : chauves-souris, oiseaux, paysage, marais, radars, antennes de téléphonie mobile, voire le patrimoine bâti, argument brandi dans le cas du projet Sur Grati près de Romainmôtier : « Il va falloir nous démontrer qu'il y a un intérêt public prépondérant » avait déclaré l'avocat Pierre Chiffelle, à propos des éoliennes projetées près du bourg médiéval de Romainmôtier. Notre collègue Pahud ne nous dit rien d'autre, ce matin, avec

d'autres mots. Il parle du principe de précaution. Mais qu'est-ce que le principe de précaution ? Ne faut-il pas songer à prendre des précautions face aux effets pervers des principes de précaution ?

Aujourd'hui, nous pouvons légitimement brandir le principe de précaution pour défendre l'idée qu'il faut prendre la précaution de ne pas demander de moratoire sur l'éolien pour éviter une aggravation de la détérioration du climat. Ce principe de précaution doit parfois nous encourager à ne pas agir, mais il doit aussi parfois nous encourager à renoncer à ne pas agir, donc à agir. Vous aurez compris : plus qu'un principe de précaution à géométrie variable, il faut une pesée d'intérêts.

Après les belles envolées verbales de mardi dernier sur le climat, par cohérence, vous devez savoir quel principe de précaution choisir ou vous demander quel est l'intérêt public prépondérant. Peut-être trouvera-t-on un jour d'autres moyens de produire de l'énergie verte, mais aujourd'hui, les éoliennes constituent une excellente énergie de transition. Les installations sont éphémères et pourront, à terme, être démontées, le temps de leur amortissement et de leur remplacement par d'autres énergies renouvelables tel que le solaire, la géothermie, l'hydraulique, les pompes à chaleur ou la biomasse. La situation est réversible : ce ne sera bientôt plus le cas pour les changements climatiques si nous n'agissons pas.

En conclusion, le groupe PDC-Vaud Libre vous recommande de refuser cette détermination, étant précisé que nous refuserons aussi pour les mêmes raisons la pétition qui suit.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe soutiendra la détermination de notre collègue Pahud, parce que nous considérons que l'impact des éoliennes industrielles est absolument contraire à toute politique écologique, toute politique de défense conséquente de l'environnement. Notre collègue Pahud l'a dit : augmentation du bruit ambiant, risques pour la faune, bétonnage des terres, goudronnage des routes d'accès aux chantiers. On peut bel et bien se demander s'il s'agit d'une politique favorable à l'environnement. De plus, ces éoliennes industrielles sont programmées pour fonctionner au moins pendant 25 ans, plus réalistement 15 ans, et constitueront donc, à l'avenir, de nouvelles ruines technologiques dont le coût du démantèlement reste à chiffrer et à financer. Question développement durable, on fait donc beaucoup mieux.

En outre, la production éolienne est centralisée sur des éoliennes industrielles. Ce qui est décentralisé comme dans toutes les énergies d'origine solaire, c'est le vent omniprésent sur notre terre. Sa force permettrait d'approvisionner localement fermes, hameaux, villages et agglomérations sans avoir à déplorer les pertes dues au transport de l'électricité, les frais de construction et d'entretien de lignes à haute tension et des transformateurs. Cependant, les projets dont nous discutons aujourd'hui centralisent ces productions décentralisées et privent de fait les populations équipées d'éoliennes de tout contrôle sur leur production. Le récent atlas publié par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), début 2019, montre que dès lors que l'on mise sur un lieu seulement, la centralisation d'éoliennes est plus que problématique : d'où l'intérêt de la diversification.

En ce qui concerne l'énergie solaire, la solution technique est évidemment beaucoup plus favorable. Diversification et décentralisation, énergie photovoltaïque, énergie hydraulique, éolienne, pourraient être mises en œuvre à des échelles permettant véritablement de construire des installations de captage à taille humaine et gérées démocratiquement par les populations. Cela n'est pas utopique, mais ce ne sont pas les projets qui sont aujourd'hui présentés sous la forme d'énergies industrielles.

Enfin, le développement de l'éolien est à la mode ; mais, fondamentalement, nous n'abordons pas de manière frontale la problématique de la remise en question d'une production et de moyens de production énergétiques qui vont à l'encontre de l'environnement et contribuent de manière décisive au réchauffement climatique. Le développement d'éoliennes industrielles constitue une forme d'emplâtre sur une jambe de bois, parce que nous devrions aborder de manière beaucoup plus frontale la sortie de l'énergie fossile, le démantèlement des centrales nucléaires, ainsi que le problème clé du conditionnement durable de leurs déchets, qui aujourd'hui, n'a toujours pas trouvé de solution. La création de parcs d'éoliennes industrielles ne représente pas une perspective ni une alternative pour lutter de manière conséquente contre le réchauffement climatique.

M. Nicolas Suter (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme travaillant pour une entreprise entièrement aux mains publiques, qui participe activement à la mise en place de la stratégie énergétique 2050, notamment au développement des parcs éoliens. De multiples raisons peuvent nous pousser à nous prononcer en faveur ou défaveur des éoliennes, comme le critère esthétique par exemple. Toutefois, cette détermination aligne des arguments de mauvaise foi que j'aimerais relever, par exemple l'image du déboisement total : en Suisse, on ne peut pas aligner les éoliennes.

Quant à la santé, l'interpellant montre que l'OMS parle de 45dB ; il faut savoir que cette mesure s'établit sur 24 heures, donc jour et nuit, alors qu'en Suisse nous avons l'intelligence de différencier la mesure entre le jour, le soir et la nuit. J'ai passé mes vingt premières années à 300 mètres de l'autoroute Lausanne-Genève, et je puis vous dire qu'en journée, le bruit n'est presque pas audible, le soir et la nuit beaucoup plus. L'argument visant à montrer que l'OPB est totalement obsolète dénote d'une mauvaise connaissance de la réalité.

Si nous recherchons la manière la plus économique de produire de l'électricité, nous construirions des centrales à lignite et à charbon... nous pourrions produire de l'électricité à 3 centimes... Ensuite, il est vrai que les panneaux photovoltaïques sont moins chers qu'il y a dix ou vingt ans et même les panneaux photovoltaïques sont ramenés à basse tension : le calcul mène à la confusion.

Pour la biodiversité, vous montrez la photo d'un rapace déchiqueté... il faut garder à l'esprit que la plupart des oiseaux qui meurent — une vingtaine par éolienne — sont de petits oiseaux qui ne sont absolument pas en voie d'extinction, des roitelets ou des passereaux qui migrent pendant la nuit. En outre, une étude montre qu'un chat tue environ 5 oiseaux par année. En Suisse, nous avons un million de chats et 37 éoliennes... (*Rires.*)

Je vous invite clairement à refuser cette détermination.

M. Claude Schwab (SOC) : — Le débat porte sur une détermination. Or, depuis quelque temps, notre parlement montre des signes évidents d'obésité quant à l'accumulation et au retard des objets à traiter... Certes, nous pouvons en identifier plusieurs causes ; d'abord notre droit à une parole illimitée, mais aussi l'inflation des dépôts accentuée en période préélectorale, et surtout, depuis quelques mois la progression spectaculaire des demandes de résolutions et de déterminations. Ces objets — nonobstant parfaitement légaux — contribuent à congestionner les ordres du jour, et il n'est pas rare que des objets traités en commission apparaissent au moins un an après à l'ordre du jour pour être parfois encore renvoyés de séance en séance, cela sans compter les effets d'embouteillages sur le traitement des projets de loi ou de décret présentés par le Conseil d'Etat .

Les débats portant sur des résolutions et des déterminations tant chronovores qu'énergivores et a fortiori brillants de stérilité ! En effet, aujourd'hui, jusqu'à maintenant, je n'ai entendu aucun argument nouveau, à part peut-être le nombre de chats qui mangent des oiseaux... et nous aurions pu à l'avance prédire les arguments de chacun. Si nous avions anticipé le vote, cela n'aurait rien changé. L'obésité devenue chronique empêche le parlement d'avancer, voire le pousse à reculer devant des décisions à prendre. Que faire ?

A chacun de prendre ses responsabilités. A titre personnel, je vais désormais jeûner lors de tout débat sur une détermination ou une résolution de quelque bord qu'elle provienne, m'abstenir de toute parole et de tout vote et peut-être serons-nous un jour suffisamment pour mettre le parlement à la diète.

M. Yves Ferrari (VER) : — Après les propos de mon préopinant, je privilégierai la brièveté ! J'aimerais répondre de façon assez simpliste aux différents arguments donnés, auxquels les propos de nos collègues Gander ou Christen ont répondu avec précision. Je me réjouis que certains aient approfondi la question.

J'ai été quelque peu surpris par les propos de M. Dolivo sur le démontage d'une éolienne qui engendrerait de nombreux problèmes et préférant des éoliennes non industrielles... il faudra probablement nous expliquer le rendement lié, si nous voulons vraiment aboutir à une société qui se passe du nucléaire.

Par ailleurs, je me demande si le pétitionnaire n'est pas beaucoup plus malin et subtil que ce qu'il laisse entrevoir... On le sait récemment arrivé à la municipalité de Sainte-Croix — si je ne m'abuse —

et peut-être que cette détermination ne reflète pas tout à fait l'avis de la commune ou de la municipalité. Lorsque j'entends les différents groupes parlementaires s'exprimer et proposer un large refus de la détermination, je me dis finalement qu'il cache son jeu... car vous savez qu'un parlement qui refuse assez largement une détermination produit exactement l'effet inverse de ce qui est souhaité... mais je ne doute pas une seule seconde que notre parlement saura prendre en considération autre chose. Enfin, le fameux « pas dans mon jardin, pas dans ma vue directe » constitue le seul argument présenté.

Depuis des années, le canton travaille sur ces projets et est en train de finaliser un certain nombre d'aspects ; ce serait regrettable que, tout à coup, parce qu'un municipal se réveille, on doive instaurer un moratoire.

Je vous encourage à ne pas soutenir la détermination Pahud.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Cher collègue Pahud, membre du Groupe interpartis énergie climat (GRIEC), votre intervention me rappelle le moratoire pour la recherche et l'exploitation de gaz de schiste qui a débouché sur l'interdiction des énergies fossiles dans la Loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS), fin 2018. Et c'est tant mieux. Vous voulez un moratoire sur l'énergie éolienne qui pourrait être suivi par une loi l'interdisant. La procédure démocratique et celle devant les tribunaux sont en soi déjà un moratoire, malheureusement. Dans le même ordre d'idées, on pourrait aussi imaginer un moratoire sur l'énergie solaire, car les panneaux solaires éblouissent les pilotes d'avion, et le soleil provoque des cancers de la peau, interdisons donc l'énergie solaire ! Ne reste alors que l'énergie nucléaire que votre parti national est tellement heureux de prôner. Et comme le climat est une mode, comme l'a dit le super UDC suisse, et que le nucléaire est exempt de CO₂, le nucléaire est donc la solution. Non ! Trêve de plaisanterie — à part la vôtre ! — je vous invite à refuser cette détermination.

M. Maurice Mischler (VER) : — Le problème du débat sur les éoliennes réside souvent dans le fait que nous nous perdons dans des points particuliers. Monsieur Pahud, vos comparaisons sont un peu abusives : le nucléaire, l'amiante, la 5G et les éoliennes... vous utilisez même l'argument de la biodiversité. Or, il est des débats où l'impact sur la biodiversité est prépondérant : j'aimerais beaucoup que vous y preniez part, pour une fois, de notre côté.

Il s'agit de notre approvisionnement en énergie. Si nous procédons à l'analyse de toutes les productions d'énergie possibles, il y a le charbon — mais je ne pense pas que nous allons nous mettre à importer du charbon — le pétrole dont tout le monde sait qu'il s'agit d'une substance extrêmement intéressante et riche, mais qui est tellement intéressante qu'il est dommage de la brûler. Et puis, les fameuses trouvailles de sable bitumineux. Au Canada — et vous parliez d'incidence sur le territoire — pour l'extraction en Athabasca, ce sont 142'200 km², alors que la Suisse ne compte que 42'285 km².

Le pétrole et ses dérivés sont responsables d'une bonne partie des émissions des gaz à effets de serre. Chaque fois qu'un gisement de pétrole est découvert, cela a été une malédiction. Si l'on parle du gaz naturel, on réalise que c'est fondamentalement la même problématique. La biomasse admet des problèmes avec les microparticules et demeure, hélas, insuffisante vu notre gourmandise. La géothermie est elle-même fort intéressante, et plusieurs communes s'engagent dans ce type de productions, sans que cela soit, néanmoins, suffisant. Quant à l'hydraulique, nous avons probablement en Suisse atteint notre maximum ; la fonte de nos glaciers rendant la question compliquée. L'hydrogène ? Une énergie très prometteuse, mais à laquelle des problèmes de sécurité sont liés. En outre, le moyen le plus économique et presque écologique de produire de l'hydrogène s'effectue avec du gaz carbonique CH₄, c'est-à-dire quatre atomes d'hydrogène. Il n'est pas intéressant de le produire, si ce n'est via l'électrolyse de l'eau, mais qui n'est pas encore tout à fait au point. Sans parler de l'uranium, du thorium ou de la fusion nucléaire. Le solaire, quant à lui fait l'unanimité... mais ne suffit pas non plus, faute d'ensoleillement, comme Mme Dubois l'a mentionné. Des calculs montrent qu'en une année, une cellule photovoltaïque a déjà donné l'énergie nécessaire pour la produire, donc peu d'énergie grise. Et il reste l'éolien qui demeure une excellente énergie de transition, produisant quand le solaire ne fonctionne pas, très efficace en hiver quand notre besoin en électricité est le plus important. Le jour où l'hydrogène ou la fusion nucléaire seront fonctionnels, nous pourrions très facilement débrancher les éoliennes, malgré le béton et les routes.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Le terme « cohérence » me pose problème, car nous en manquons cruellement. Mardi dernier, nous avons longuement débattu d'une détermination déposée par les membres du GRIEC sur les énergies renouvelables. Aujourd'hui, on nous propose une détermination pour aller dans l'autre sens, c'est-à-dire un moratoire qui nous empêche d'avancer avec ces énergies. Depuis que le peuple a voté la loi sur l'énergie 2050, le temps file extrêmement vite. Nous n'avons pas le droit de brûler du temps pour rien. Un moratoire nous fera perdre du temps : nous n'y arriverons jamais avant 2050. Cela peut paraître étrange, mais je rejoins mon collègue Dolivo par rapport au fait que les éoliennes ne remplaceront en aucun cas les énergies fossiles. Toutefois, pour y arriver, il faudra recourir à un mix de différentes énergies renouvelables, dont l'éolien fait partie. Bien entendu cela entraîne des nuisances, car les énergies renouvelables n'en sont pas exemptes. Nous ne passerons pas à côté. Enfin, témoignons également notre confiance à ceux qui nous succéderont. Arrêtons de parler dans le vide, retrouvons nos manches et mettons-nous d'accord pour avancer.

M. Jean-Marc Nicolet (VER) : — De longue date, j'étais convaincu que l'implantation d'éoliennes dans les plus beaux paysages de notre canton n'était pas si grave. Compte tenu d'une certaine réversibilité des installations, à savoir la possibilité de les démonter et de remettre les sites en état au cas où l'on considérerait dans quelques années que c'était une erreur d'imposer ce mode de production, notamment sur les crêtes du Jura. Or, force est de constater qu'encore et toujours nous choisissons la fuite en avant en ce qui concerne la production et la consommation d'énergie.

Nous éprouvons depuis toujours la plus grande difficulté à promouvoir des projets autour des économies d'énergie fossile et d'électricité, de préservation du climat. D'ailleurs, vous souvenez-vous des chauffages électriques que nous avons échoué à éradiquer ? Il est trop facile et franchement rétrograde de concentrer les efforts sur la production d'énergie et de ne jamais, ou presque — politiquement incorrect, hélas — remettre en question nos modes de vie, la surconsommation de biens matériels et d'énergie, et pour tout dire, le concept de croissance continue.

Quand bien même l'énergie éolienne est réputée douce et propre, il est à mes yeux encore plus urgent de revoir notre mode de vie, notre bilan énergétique, cette fichue croissance économique exponentielle qui nous entraînent inexorablement vers le dérèglement climatique et la destruction de la planète et de sa biodiversité. Une fois n'est pas coutume, je me rallie volontiers à la détermination de notre collègue Pahud en faveur de la défense de nos paysages et de la biodiversité. Je soutiendrai cette démarche sans aucune hésitation.

M. Vincent Keller (EP) : — Je demande d'abord à M. Schwab de m'excuser de poursuivre la discussion. J'ai l'impression d'entendre que se prononcer en faveur de la détermination de notre collègue Pahud équivaut à s'opposer à l'énergie éolienne ... ! Je crois qu'il ne s'agit vraiment pas de ça. Monsieur Ferrari, vous disiez ne pas comprendre la différence entre un réseau centralisé donc font partie les éoliennes industrielles et un réseau décentralisé.

Je me demande si les Verts ont perdu leur objectif principal qui consiste à favoriser les énergies renouvelables, les microcentrales, par exemple. Le groupe Ensemble à Gauche et POP qui soutient cette détermination est favorable à l'éolien ! Bien entendu ! Mais à petite échelle... et pour posséder un éolien à petite échelle qui fonctionne, il ne faut pas un réseau électrique industriel, tel qu'à l'heure actuelle, bâti à partir de centrales d'abord hydrauliques, puis nucléaires. Il faut changer complètement. Bien entendu, cela représente des investissements financiers massifs. Un réseau qui intègre des petites structures de production énergétique permettant de s'autoalimenter, mais aussi d'être réinjectée dans le réseau en fonction des besoins des différents consommateurs. Monsieur Chevalley, vous invoquiez la cohérence... Preuve en est. Nous allons même au-delà, car nous plaçons pour l'investissement massif dans un changement de paradigme, c'est-à-dire de la structure même du réseau.

M. Christian van Singer (VER) : — Après les propos de mon collègue vert, je n'aimerais pas que vous ayez l'impression que les Verts sont opposés aux éoliennes et surtout je voudrais contrer certaines affirmations qui partent d'une compréhension fautive au niveau physique du problème. Lorsqu'on entend que nous pourrions fonctionner avec de petites éoliennes, ce n'est malheureusement pas le cas. Pour être efficace, une éolienne doit brasser beaucoup d'air et cela n'est pas proportionnel à la grandeur, mais au carré ou au cube, par rapport au volume d'air déplacé. En outre, plus on va haut, plus les vents sont constants. Par conséquent, de petites éoliennes ne sont pas efficaces. Par rapport au

bruit et aux décibels, nous avons aussi entendu des choses totalement fausses. Il est important de tenir compte de la réalité physique des phénomènes, et l'éolien représente une bonne solution par rapport au problème énergétique. Il est vrai qu'il ne faut pas les implanter près des localités ou près de sites remarquables, mais il existe déjà des dispositions allant dans ce sens. Je vous invite à ne pas soutenir cette détermination.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Je déclare mes intérêts comme municipal des énergies de la ville d'Yverdon-les-Bains, et à ce titre, associé à un projet éolien dans le secteur du Mollendruz. Finalement, la question me semble éminemment politique : la population suisse nous a engagés dans la stratégie énergétique 2050, qui nous demande à la fois de sortir du nucléaire et de décarboner notre consommation énergétique. A fortiori, nous venons de déclarer l'urgence climatique. Alors, si nous sommes vraiment en crise — et c'est le sentiment qui prévaut en ce début d'année — il nous faudra prendre des mesures difficiles qui se déploieront dans de multiples domaines.

Au niveau individuel, des changements de comportements de consommation et de mobilité devront survenir : ils n'iront pas sans mal. A titre personnel, je crois très fortement que sur le plan politique et sociétal, interviendront des actions collectives, par le biais de règles, de taxes, d'obligations ou d'interdictions qui seront également difficiles. Il faudra convaincre la population d'en passer par là. Sur le plan technologique, les nouvelles sources d'énergie renouvelables seront, sur les trois volets, probablement les moins pénibles. Si nous sommes sincères dans notre appréciation de l'urgence climatique et dans notre volonté de contrer le problème, alors il me semble aveuglant d'évidence que nous devons nous battre sur tous les plans, car ils seront tous indispensables, cela soit-il sur le plan des évolutions de comportement, de la technologie ou de la politique.

De ce point de vue, il est limpide que l'éolien est l'une des indispensables solutions à nos problèmes énergétiques et climatiques. Cette énergie fonctionne la nuit et l'hiver et est complémentaire au solaire ; si cela ne peut remplacer l'ensemble de nos besoins énergétiques, cela en demeure une part appréciable.

Finalement, on ne peut simultanément déclarer l'urgence climatique, descendre dans la rue pour déclarer des mesures drastiques dans de nombreux domaines et refuser qu'on touche à une ligne de crête ou à un paysage pour des arguments esthétiques, par exemple. Si nous en sommes à refuser la première mesure concrète de lutte contre le dérèglement climatique, parce que les éoliennes ne sont pas seyantes, alors nous n'avons rien compris ou alors nous nous cantonnons à un rôle de beaux parleurs et de capitaines de beau temps.

En conclusion, il faut évidemment refuser cette détermination, tout comme la pétition qui suit à l'ordre du jour.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe refuse les éoliennes industrielles. De quoi s'agit-il ? Ce sont des monstres de 150 à 200 mètres de hauteur. Pour celles et ceux qui se rappellent le projet de la Tour Taoua, c'est plus de deux fois cette tour, d'un poids de 1000 à 1600 tonnes dotées de pales d'une envergure de 80 à 126 mètres ; pour les ancrer au sol, 300m³ cubes de béton de 750 tonnes sont nécessaires. Ce sont donc de véritables usines chargées de capter les vents à une hauteur suffisamment productive, qui seront construites. Si nous ajoutons les routes d'accès à ces sites industriels et les lignes à haute tension pour les accorder au réseau, on se trouve en face d'une modification profonde du paysage. Pour notre part, il s'agit de refuser ce type d'éoliennes. En revanche, nous soutenons la nécessité de petites éoliennes décentralisées sur les territoires bâtis dans les zones industrielles de petite et moyenne envergure et qui ne sont pas des usines. Le projet actuel pèse lourd et détériorera toute une série de conditions pour le développement économique, mais aussi, et surtout pour le contexte écologique et environnemental des régions concernées.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je ne suis pas du tout opposé aux éoliennes ! (*Rires*) Pas du tout ! En mer du Nord, il y a des vents de 8 m/s contre 6 m/s en Suisse, ce qui équivaut à 70 % de production supplémentaire. Elles ne représentent aucune nuisance ni pour le paysage ni pour la santé. Les éoliennes sont apolitiques. Je regrette les attaques personnelles de mon collègue Ferrari et les allusions de M. Christen sur M. Chiffelle, je crois qu'il ferait mieux de balayer devant sa porte ! (*réactions*) Si l'OMS émet des recommandations sur la santé, alors il faut les prendre en considération... mais alors cessons de lui verser des millions !

M. Chevalley a parlé de cohérence relativement au débat de mardi passé. Je vous rappelle que la pétition du Chasseron est appuyée par ProNatura et BirdLife... je ne crois pas qu'il s'agisse d'associations qui luttent contre la biodiversité ! Au contraire, ils se battent pour préserver le peu de terrain naturel qui reste. Il faut procéder à une pesée d'intérêts : pour le peu d'électricité que nous allons produire, il est absurde de sacrifier nos paysages et de mettre en danger la santé de notre population.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je suis fort surpris par les propos de mon collègue Pahud ; je ne vois pas en quoi je mène une attaque frontale contre vous. J'ai simplement demandé si cela correspondait à ce que votre municipalité soutenait. Je ne vous attaque en aucun cas.

M. Yvan Pahud (UDC) : — J'ai été élu à la municipalité de Sainte-Croix et j'entre en fonction le 1^{er} juillet, je n'engage par conséquent pas du tout cette dernière.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, se limiter à des déclarations d'intention est inutile, tout comme réclamer de grandes stratégies urgentes. J'ai entendu dans cette salle des gens dire : j'ai peur ! Passer aux actes requiert un certain courage. Accepter que les stratégies se déclinent en mesures et qu'il s'agit de les évaluer en fonction de ce qu'elles apportent et de ce qu'elles comportent. Sortir du nucléaire : l'arrêt de Mühleberg est prévu en 2019... au mois de juin... . Nous rions, mais lorsqu'elle fermera, nous rirons moins. Nous dépendons de cette centrale à peut-être 30 %, ou du nucléaire français importé. Si cela nous touche moins, cela n'illustre pas un comportement particulièrement responsable. Au moment où cette source sera coupée, il faudra compenser par un mix énergétique, dont l'éolien.

Nous ne pouvons pas nous abstenir d'aller jusqu'au bout, parce que notre canton a soutenu le plus largement la stratégie énergétique 2050. 73, 5 % de la population vaudoise attend des solutions, contre 58, 2 % au niveau suisse. C'est le message que le Conseil d'Etat a reçu et qu'il entend porter devant notre population. Je sais qu'il existe des résistances locales ; il est évident que lorsque vous êtes directement concerné par un projet, parce que vous voulez faire du ski de fond ou de la raquette, vous aimeriez bien ne pas être touché par un glaçon volant... La technologie existe pour faire chauffer les pales pendant la période où il gèle. La technologie ne connaît pas de limites. Ce n'est pas nouveau.

A but informatif et relativement à l'interpellation, en Thurgovie, on n'entend pas supprimer les parcs éoliens du plan directeur. La consultation du Grand Conseil a montré que ce dernier a rejeté par 91 voix contre 15 la motion de l'UDC demandant des distances minimales pour les éoliennes, les dispositions actuelles garantissant déjà qu'elles ne portaient pas atteinte aux résidents. Concernant la détermination, l'OMS ne stipule pas que les éoliennes sont dangereuses. Si c'était le cas, le Conseil d'Etat n'insisterait pas sur cette partie du mix énergétique. Il a été expliqué de façon très claire par le député Suter la différence en termes de décibels entre l'OMS et l'OPB. Il est important de savoir, puisque vous parlez de santé, d'économie ou encore de biodiversité que, du point de vue de la santé, nous ne possédons aucun résultat scientifique qui justifierait de renoncer à l'éolien, dans la mesure où l'OPB qui n'est en rien obsolète est respectée.

Concernant l'économie et le coût de l'électricité, toutes les éoliennes vaudoises en projet ont des contrats RPC qui assurent leur équilibre économique. Les machines actuelles produisent 10 à 15 % supplémentaires que celles d'il y a 10 ans. Or, pour la transition énergétique votée par le peuple suisse, nous aurons aussi besoin de ces énergies. Si on la compare notamment à la biomasse ou encore à la géothermie, l'énergie éolienne n'est pas la plus chère. Renoncer à l'éolien à cause de son coût équivaut certainement au meilleur moyen de ne pas atteindre les objectifs de la stratégie énergétique.

Si j'entends bien les arguments opposés aux grandes éoliennes dites industrielles, faisons alors des éoliennes artisanales. Mais il nous est dit qu'elles produisent insuffisamment... Il est peut-être intéressant de savoir qu'une grande éolienne actuelle produit 3 mégawattheures (MWh), c'est-à-dire l'équivalent de trois terrains de sport de foot recouverts de panneaux photovoltaïques... pensez-vous que cela a moins d'impact sur le paysage ?

Concernant la biodiversité, j'avais aussi demandé à M. le député Pahud s'il avait un chat, mais malheureusement, j'ai été devancée... Il est clair que le taux de mortalité en présence d'un chat est nettement supérieur à celui lié aux éoliennes, mais vous vous en doutiez ! Les valeurs suisses tirées

d'une étude de 2016 indiquent 7 oiseaux par éolienne, dont aucune espèce protégée. Cela fut d'ailleurs rappelé par Mme la syndique de la Vallée de Joux, les grands tétras ne volent pas à 150 mètres d'altitude. En d'autres termes, en matière de biodiversité, les parcs éoliens doivent faire l'objet d'études rigoureuses basées sur un grand nombre de critères, énergétiques, paysagers et environnementaux. Ces impacts doivent être évités ou contournés lorsqu'ils sont inévitables. D'ailleurs, le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de se pencher sur ces pesées d'intérêts et a tranché en faveur de plusieurs projets de parcs, dont celui de Granges à Soleure, malgré un impact paysager. En outre, le bétonnage de surface n'est plus aussi considérable. Il existe, cela est indéniable, mais il a peu d'impact, car les surfaces autour des machines doivent être remises à l'état initial une fois la machine construite, et il va de soi que tout sera démonté après usage, puisque l'éolien est censé constituer une énergie de transition. La prise au sol se limite donc au mât. Quant à l'argument sur les routes à construire, à la grande majorité, ce sont des routes déjà existantes qui sont utilisées, bien qu'il aille de soi qu'il faudra les élargir pendant un certain temps pour y faire transiter les camions.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend répondre clairement et fermement à la volonté exprimée par la population, lors de la stratégie énergétique 2050, dont l'éolien fait partie. Je vous invite à rejeter clairement cette détermination.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Si les éoliennes ne menacent pas la biodiversité, alors pourquoi dépenser autant d'argent dans les mesures compensatoires ? Il est vrai que le tétras ne vole pas à 150 mètres. Pourtant, sur chaque parc éolien existent des mesures compensatoires pour cet oiseau. Il doit bien y avoir une raison... son habitat est menacé ! Ensuite, par rapport au grand nombre de panneaux solaires au sol... je vous rappelle qu'ils ne sont pas au sol sur des terrains de foot... mais sur les toits ! Sur des surfaces existantes, des toits ou des façades. Il existe un énorme potentiel. Je regrette que le solaire soit très peu subventionné. Si vous mettez une installation solaire chez vous, on vous subventionne pour votre propre consommation, mais dès que vous vous voulez revendre l'électricité, vous la revendez à perte, et vous renoncez. Les cantons de Glaris et d'Appenzell viennent de se prononcer récemment pour bannir les éoliennes de leur territoire, je vous invite à les imiter.

La discussion est close.

La détermination Yvan Pahud est refusée par 103 voix contre 14 et 12 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Pétition Sauvez Chasseron – Creux-du-Van (18_PET_023)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le **jeudi 22 novembre 2018** pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Fabien Deillon, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etait excusé M. Philippe Liniger (remplacé par Fabien Deillon).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Jean-Marc Blanc, secrétaire général de Paysage-Libre Vaud ; M. Guy Berthoud, membre du comité régional Nord de Pro Natura Vaud ; Mme Anne Bachmann, de l'organisation Helvetia Nostra ; M. Pierre Cusin, Association Vol au Vent ; Bertrand Clot.

Représentants de l'Etat : MM. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, et François Schaller, chef de division à la DIREN-DGE ; ainsi que Mmes Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, et Elisabeth Bétrix, conseillère juridique SJL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition a été lancée par plusieurs associations et ONG qui se sont jointes à Paysage-Libre Vaud : Pro Natura Vaud, Helvetia Nostra, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Bird Life, Paysage-Libre Suisse et Vol-au-Vent.

Leur objectif est principalement de protéger un ensemble paysager digne d'intérêt situé entre le Chasseron et le Creux-du-Van, abritant un des derniers sites peu dérangé, propice à une flore et une faune très riche essentiellement composée de pâturages boisés. Cette région est extrêmement bien protégée et préservée, bien que fort fréquentée par près d'un million de visiteurs pratiquant de la balade et du sport hivernal.

Cette pétition a été également transmise aux communes concernées par les projets de trois parcs éoliens à Grandevent, Grandsonnaz et Provence.

Les pétitionnaires entendent informer et débattre en amont des mises à l'enquête. Leurs motifs sont :

- de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région ;
- de renoncer à toute implantation d'éoliennes industrielles ;
- d'élaborer toute mesure utile à la sauvegarde urgente de ces sites et de faire adapter la planification cantonale en conséquence.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires veulent obtenir de la part du Grand Conseil une prise de conscience favorable à la protection de cette zone du Chasseron et du Creux-du-Van afin de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région en renonçant à l'implantation d'éoliennes industrielles et d'obtenir la même prise de conscience de la population locale.

Ils estiment la politique énergétique vaudoise irréaliste quant au potentiel prévu de produire 1400 GWh par an : 19 projets étaient prévus dans le PDCn, un certain nombre de projets ayant déjà été abandonnés, le potentiel actuel serait largement inférieur aux objectifs premiers.

Les associations de protection de la nature sont plutôt favorables au développement de l'éolien mais pas dans ce cas de figure. La biodiversité, la conservation des habitats naturels, le fonctionnement de l'écosystème et les mammifères du pied du Jura notamment les chauves-souris sont extrêmement sensibles aux éoliennes. Pour ces associations :

- les surfaces mobilisées par les projets sont trop importantes pour être réellement intégrées au paysage jurassien.
- Les mesures de compensation ne peuvent pas remplacer les habitats détruits, et pour être efficaces, elles devraient être mises en place un quart de siècle avant la construction.
- Les parcs éoliens sont écologiquement ingérables.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Plusieurs représentants de l'état participent au comité de coordination de la planification éolienne, toutes les sensibilités politiques y sont représentées respectant les enjeux environnementaux et énergétiques.

Lors de la planification de ce projet, un certain nombre de zones dignes d'intérêt de préservation de la nature et de la faune indigène ont été de fait exclues du périmètre. Le Grand Conseil et le Conseil fédéral ont validé le Plan directeur cantonal après une consultation publique. La quatrième adaptation de ce plan a été validée en janvier 2018 ; en matière d'éolien, ce plan tient compte de plusieurs critères

d'évaluation dont la vitesse du vent, les éléments paysagers et les aspects environnementaux dont la faune locale.

Dans le contexte du projet Chasseron-Creux du Van, 11 éoliennes sur 27 ont été supprimées sur le site de Provence. Dans le cadre du PDCn, 19 projets ont été sélectionnés et 18 projets ont été rejetés à la suite d'un processus de sélection tenant compte de tous les avis divergents.

Le potentiel énergétique de ces 19 parcs éoliens est évalué à 1116 GWh par an.

Les enjeux énergétiques du canton, conformes à la stratégie fédérale, démontrent que pour atteindre les objectifs visés, une réduction de la consommation de l'énergie et un développement de tous les types d'énergies renouvelables est inéluctable – dont l'éolien.

Concernant les aspects environnementaux du Creux du Van, notamment le site classé à l'inventaire Fédéral de protection n'est pas impacté par le projet du parc éolien.

Les procédures de mise à l'enquête devraient intervenir dans le courant 2019.

6. DELIBERATIONS

Pour les commissaires qui soutiennent cette pétition, l'aspect de l'impact sur le paysage et le territoire paraît très important, qu'il soit lié à la construction de ces éoliennes ou à l'aménagement routier nécessaire pour leur acheminement et la construction de leur base.

Ils se posent de multiples questions quant à la réelle rentabilité de l'énergie éolienne à l'avenir dans un pays fortement urbanisé. Ils font également remarquer que ce type de production électrique est fortement tributaire des conditions météorologiques.

Pour leur part, ils souhaiteraient des compensations plus efficaces, liées aux impacts négatifs générés par les éoliennes envers la faune et le paysage.

Tous les commissaires sont d'avis qu'il faut limiter le gaspillage d'énergie, ceci étant bien entendu l'effort de tous les consommateurs.

Pour les commissaires qui refusent cette pétition, ils relèvent que la diversité des provenances d'énergies renouvelables est indispensable, tous les potentiels qu'ils soient éoliens, photovoltaïques, thermiques, hydrauliques devant être exploités tout en limitant leur impact négatif toutefois.

Dans le cas du Creux-du-Van, Chasseron, les instances qui ont œuvré pour élaborer ce projet n'ont pas minimisé les impacts négatifs, des mesures de compensation non négligeables sont prévues pour diminuer les impacts sur la faune et le paysage.

Il faut également relever que le PDCn vaudois a été accepté par le Grand Conseil et par le Conseil Fédéral.

7. VOTE

Par 3 voix pour, 6 voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Gollion, le 8 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Pierre André Pernoud (UDC), rapporteur : — Le 22 novembre 2018 et sous la présidence de M. Vincent Keller, la commission a siégé au complet. Les pétitionnaires sont des représentants de Paysage-Libre Vaud, Pro Natura Vaud, Helvetia Nostra et l'Association VolauVent. Le but premier des pétitionnaires consistait à protéger un ensemble paysager digne d'intérêt, situé entre le Chasseron et le Creux-du-Van, et abritant un des derniers sites propices à une flore et faune diversifiées — en renonçant notamment à toute implantation d'éoliennes industrielles. Les pétitionnaires entendent informer avant les avis de mise à l'enquête. L'audition des pétitionnaires a démontré que ces derniers

ont la réelle volonté de préserver et de valoriser la zone du Chasseron et d'y interdire l'implantation d'éoliennes. Ils décrivent la politique énergétique vaudoise comme irréaliste et le potentiel réel actuel comme largement inférieur aux objectifs promis. Ils définissent les parcs éoliens comme économiquement ingérables.

L'audition des représentants de l'Etat mentionne que plusieurs responsables de sensibilité politique différente ont participé à une planification éolienne cantonale en respectant totalement les enjeux environnementaux et énergétiques. Lors de la planification de ce parc éolien, toutes les zones dignes d'intérêt de préservation de la nature et de la faune ont été exclues du périmètre d'implantation. Le Grand Conseil et le Conseil fédéral ont validé ce plan directeur après consultation publique, lors de l'élaboration du troisième Plan directeur cantonal (PDCn), en 2015. La quatrième adaptation de plan, tenant compte notamment des nouvelles données de la vitesse du vent, des aspects environnementaux et de la faune locale, a été validée en 2018.

Dans ce contexte, onze éoliennes sur vingt-sept ont été supprimées sur le site de Provence. Dans le cadre du PDCn, dix-neuf projets ont été sélectionnés pour une productivité évaluée à 1116 gigawatts par année et dix-huit projets ont été rejetés. Les enjeux énergétiques du canton doivent tenir compte de toutes les énergies renouvelables, dont l'éolien, sans oublier la réduction de la consommation d'énergie, liée à la responsabilité de tous. Les procédures de mise à l'enquête devraient intervenir en 2019. Les délibérations des commissaires laissent apparaître des avis divergents. Les commissaires soutenant cette pétition mentionnent les impacts négatifs envers la nature et la faune, ainsi que la rentabilité aléatoire de la production éolienne. Quant aux commissaires ne soutenant pas cette pétition, ils évoquent le fait que toutes les exploitations d'énergie renouvelable doivent être envisagées, voire exploitées.

Dans le cas du Chasseron, les impacts négatifs de ce projet ont fait l'objet de compensations non négligeables. Pour préserver l'équilibre de la nature et de la faune, plusieurs associations de la nature ont participé aux négociations. En outre, le Grand Conseil a validé le PDCn. Je vous rappelle le vote de la commission : 3 voix soutiennent cette pétition alors que 6 la rejettent et une personne s'est abstenue.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Petermann (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic de Lignerolles — commune sur laquelle il est prévu un parc éolien — et membre de la Commission des pétitions. J'aimerais apporter quelques précisions concernant un courriel adressé aux députés vaudois et particulièrement sur le paragraphe suivant : « Une pesée d'intérêts décredibilisée par le nouvel Atlas des vents ». L'Atlas des vents est établi par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et n'est pas une référence. En effet, il existe de sérieux écarts par rapport au potentiel de vent effectif et cet Atlas. En effet, les conditions de vent doivent être modélisées sur de longues distances, à partir de points de mesure existants et qui ne sont pas forcément sur les futurs parcs éoliens projetés. De plus, l'Atlas des vents ne tient pas compte de l'ensemble des vents, en particulier des vents thermiques.

Les opposants à l'énergie éolienne, en particulier Paysage-Libre Vaud, oublient que les parcs éoliens sont planifiés avec des mesures concrètes du vent et des expertises sur l'emplacement des futurs parcs éoliens. Par exemple, pour le site de Collonges, en Valais, un rendement de 3,5 millions kilowattheures (kWh) était initialement prévu. Aujourd'hui, ce site produit en moyenne 4,7 millions de kWh par an. Pour résumer, les parcs éoliens ne sont pas planifiés sur des données générales figurant dans l'Atlas des vents, mais sur des mesures concrètes des vents sur site et sur plusieurs mois, voire des années. Sur le futur parc de Bel Coster, des mesures ont été réalisées à l'aide d'un mât pendant deux ans et à l'aide de lidars — un laser de mesure — à différents endroits du site. Ces mesures arrivent à une moyenne de 7,1 mètres par seconde, contre 5,7 selon l'Atlas des vents.

En ce qui concerne le site du Chasseron-Creux-du-Van, des mesures sont également menées. Les vents, sur la chaîne jurassienne, sont de manière générale excellents. Il ne me semble pas que l'on soit face à un manque de vent, comme veulent bien le faire croire les opposants. L'éolien constitue de l'énergie locale, chère à certains députés, et renouvelable pour tous, grâce à l'application de chaque citoyenne et citoyen de ce canton. Je vous recommande de classer cette pétition, et ceci au nom d'une des solutions de production d'énergie renouvelable de notre canton.

M. Yvan Pahud (UDC) : — J'allais bien évidemment intervenir dans le cadre de ce débat, étant le participant de l'étape, le Chasseron est mon chez-moi. Paysage-Libre Vaud avec Pro Natura, Helvetia Nostra, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Birdlife ont tiré la sonnette d'alarme. Cette pétition a pour but de préserver et de valoriser le patrimoine, la biodiversité et le panorama exceptionnel de la région située entre le Chasseron et le Creux-du-Van. Le Chasseron, qui culmine à 1607 mètres, est le plus haut sommet du balcon du Jura vaudois. La région Chasseron et du Creux-du-Van est une destination touristique phare pour tout le Nord vaudois. La pratique de ski de randonnée et de ski de fond, de VTT ainsi que la randonnée à pied ou en raquettes sont largement vantés par l'office du tourisme.

La destination Chasseron-Creux-du-Van est prisée par les touristes suisses et étrangers pour ses paysages vierges et typiques de la Crête jurassienne. Dès lors, est-il raisonnable de sacrifier un site naturel digne de protection et surtout toute une économie touristique, ceci pour quelques kilowattheures, issus d'un parc éolien industriel ? J'aimerais relayer la position de M. Michel Bongard, Secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud. Cette dernière défend la nature avec détermination. Cette association est apolitique et veille au respect de la nature et du paysage, en intervenant dans les procédures légales. Il faut préserver nos paysages des atteintes majeures, surtout lorsqu'ils sont reculés et intacts. Nous avons tous besoin de pouvoir nous y ressourcer.

La bonne nouvelle est tombée au cours de l'été : l'aigle royal a fait son retour comme oiseau nicheur sur la chaîne jurassienne, et ce après deux cents ans d'absence. Pourtant, les aigles ont du souci à se faire. En effet, la quarantaine d'éoliennes projetées entre le Val de Travers et le Chasseron se trouve directement dans le territoire de ce couple d'aigles. Or, l'espèce est particulièrement vulnérable aux éoliennes, comme le sont généralement les grands oiseaux planeurs. L'aigle s'ajoute à la liste des espèces protégées qui voient leur territoire de vie sérieusement hypothéqué par la multiplication des projets de parcs éoliens. Au problème posé par chaque parc, s'ajoute ici l'effet cumulé, d'autant plus important que les habitats pour la faune sont restreints. Pour Birdlife suisse, il n'est pas nécessaire d'implanter des projets industriels d'éoliennes où se trouvent des biotopes de valeur et des espèces menacées. Même si l'éolien fait partie de la stratégie énergétique de la Suisse, il n'est pas normal, ni éthiquement ni juridiquement, de menacer les éléments les plus précieux de notre biodiversité. Je vous remercie de prendre en considération cette pétition.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il s'agit de trouver le bon équilibre entre différents enjeux particulièrement sensibles. Le Jura présente des qualités paysagères et de biodiversité qui doivent être préservées. Un équilibre doit être trouvé entre ces enjeux et la nécessité de produire des énergies renouvelables. C'est la ligne défendue par les Verts, lesquels ont déjà mené ce débat il y a de nombreuses années. Nous avons adopté une position claire en matière d'implantation d'éoliennes. La planification cantonale mise en œuvre permet de donner un cadre convaincant à cette pesée d'intérêts. C'est pour cette raison, mais aussi en vertu des mesures de compensation, qu'une grande majorité de notre groupe vous propose de rejeter cette pétition. Une minorité du groupe considère toutefois que les mesures de compensation pourraient être renforcées et va donc se prononcer en faveur de cette pétition.

M. Hugues Gander (SOC) : — Permettez-moi de conforter les propos de M. Petermann concernant l'Atlas des vents. Suisse-Eole a fait une analyse de cet atlas et indique : « Suisse-Eole insiste sur les deux points suivants : l'Atlas des vents de la Suisse 2019 n'est pas plus précis que la version précédente. Sur les crêtes du Jura, cet Atlas sous-évalue de 30 à 75 % le potentiel de production énergétique éolienne ». Pour preuve, sur le site de Grandsonnaz, ce ne sont pas deux ans de mesure de vent qui ont eu lieu, mais bien cinq ans. En outre, l'été passé, un parcours didactique a été élaboré par les promoteurs. Malheureusement, ce parcours n'a été suivi que par trois cents personnes, ce qui n'est pas grand-chose, comparé au nombre de signataires de la pétition.

J'ai également participé à deux ateliers concernant le site de Provence. Dans ce cadre, j'ai constaté que les représentants de la Direction de l'énergie (DIREN) et de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) ont travaillé de concert pour protéger au mieux la biodiversité et la faune. J'en veux pour preuve qu'une éolienne a été déplacée pour protéger un couple d'alouettes lulu.

Je regrette la position de Pro Natura lors de ces ateliers. En effet, elle s'est contentée d'être observatrice et n'a pas exprimé son opinion.

M. Olivier Epars (VER) : — Je vais demander à M. Pahud s'il est membre de Pro Natura, puisqu'il en a fait l'apologie. Comme Pro Natura, nous ne sommes pas contre les éoliennes. Nous nous opposons toutefois à certains sites d'implantation. Au final, il risque de n'avoir aucune éolienne, notre pays étant petit et sa biodiversité fortement en danger, comme l'indique le rapport de l'ONU. Cette pétition remet en cause un parc se situant dans le Jura. Or, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, le Jura est une entité unique en Suisse, tant au niveau du paysage que de la biodiversité. Ce dernier point l'emportant, j'ai soutenu cette pétition.

Le tétras ne vole pas à 150-200 mètres de haut, il ne va pas plus haut que la cime des sapins, c'est-à-dire une trentaine de mètres. Toutefois, son biotope reste fortement impacté. La conseillère d'Etat a indiqué que nous construisions le moins possible de nouvelles routes, c'est sûrement vrai, mais on les élargit beaucoup également. Par ailleurs, il existe bien un certain nombre de mesures de compensation, mais elles restent insuffisantes pour le grand tétras. Ces mesures sont en outre prises lorsque le parc obtient tous les feux verts. Or, pour modifier la structure d'une forêt afin qu'elle soit plus attractive pour ce volatile, il faut des coupes ciblées qui permettent à ce dernier de se nourrir dans les myrtilliers, et cela prend du temps. Dès lors, si vous détruisez une partie de cet habitat, cette espèce, qui figure sur liste rouge, va disparaître et les mesures de compensation ne serviront à rien. Cela m'a donc amené à soutenir cette pétition.

Sur la carte indiquant les prochains projets vaudois d'éoliennes, il en existe quatre en plaine : Essertines-sur-Rolle, Bière, Bavois et Eoljorat-Nord. Cela m'a poussé à m'opposer au moratoire de tout à l'heure. En effet, il faut étudier de cas en cas les impacts sur la biodiversité et si les mesures de compensation peuvent suffire ou non. Je vous recommande de suivre cette pétition.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe soutient le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, comme il a soutenu le projet de résolution lors du débat précédent. Il s'agit de se battre pour la préservation d'un des derniers espaces naturels de l'Arc jurassien, dès lors que ce parc d'éoliennes industrielles va créer une verrue dans ce paysage. En effet, chaque éolienne mesure 200 mètres de haut et leur socle additionne entre 2000 à 3000 tonnes de béton, et ce sans parler des routes d'accès. Le caractère préservé de ce territoire est remis en cause. C'est une aire forestière importante et une zone utile sur le plan de la biodiversité. C'est l'exemple même d'intérêts industriels allant à l'encontre des objectifs de l'urgence climatique. Il s'oppose également aux mesures visant à sortir des énergies fossiles pour aller vers la production énergétique selon des besoins raisonnables et sous des formes qui ne créent pas de nouveaux problèmes à l'avenir. Nous soutenons donc cette pétition et nous demandons son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Le groupe vert-libéral n'est pas insensible aux arguments des pétitionnaires. Les présentations que nous avons reçues mettent en évidence tous les défauts des éoliennes du Jura. Même si notre Grand Conseil accepte cette pétition, il faudra revoir intégralement la stratégie éolienne vaudoise, pourtant acceptée par ce même Grand Conseil lors d'une précédente révision du PDCn. En reprenant les présentations des pétitionnaires, je lis leur carte en positif et en négatif, à la manière d'un photographe. En prenant par exemple le feuillet « Atlas des oiseaux nicheurs », il paraît évident que les éoliennes ne sont pas faites pour le Jura vaudois. Toutes les zones en rouge sur l'atlas indiquent l'interdiction de projets éoliens. A contrario, les zones qui ne sont pas en rouge permettent l'installation d'éoliennes, et donc susceptibles de recevoir un projet éolien. J'en déduis que les éoliennes devraient se situer sur le Plateau.

Les projets attaqués ou retirés, par exemple Daillens-Oulens, devraient refaire leur apparition et ne pas donner lieu à des batailles juridiques. Résoudre l'équation climatique, c'est faire un mix de toutes sortes d'énergies renouvelables, mais aussi favoriser les économies ainsi que l'efficacité énergétiques. Tous ces moyens sont complémentaires. L'énergie éolienne de nuit et d'hiver complète l'énergie solaire de jour et d'été. N'ayons pas peur d'aborder les projets sans a priori. Toutefois, j'ai lu dans le dernier *Pro Natura magazine* que 150 insectes meurent chaque nuit à cause de la pollution lumineuse d'un seul lampadaire. La disparition des insectes va provoquer l'extinction des chauves-souris qui se

nourrissent de ces derniers. Voyez les dizaines de milliers de lampadaires tueurs dans nos villes et en campagne et comparez-les avec le faible nombre d'éoliennes.

Je le concède : il y a un problème paysager et de biodiversité. Toutefois, les voitures agglutinées dans les centres-villes historiques constituent également un problème de paysage. Il en va de même de toutes les lignes et des pylônes électriques qui traversent le Plateau suisse. En outre, ces installations sont bien plus permanentes qu'une éolienne qui peut être enlevée dans 25 ans. Une pesée d'intérêts doit être faite et un signal doit être donné. Notre opinion est faite, le groupe vert-libéral va refuser unanimement cette pétition.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans le cas du Chasseron-Creux-du-Van, nous avons étroitement travaillé avec notre canton voisin, et ce pendant des années. Nous avons œuvré pour élaborer ce projet, dans le but de minimiser les impacts négatifs s'agissant d'un site qui est emblématique, aussi bien pour le canton de Neuchâtel que pour le nôtre. C'est la raison pour laquelle nous avons été très prudents : des mâts ont été déplacés et des mesures de compensation non négligeables ont été prévues pour diminuer les impacts. De plus, nous sommes en dehors des zones de protection des oiseaux protégés cités et, bien qu'il puisse y avoir des mortalités occasionnelles avec les éoliennes, ces dernières sont beaucoup plus faibles que le nombre d'oiseaux tués par les lignes à haute tension.

Si je prends le rapport de la commission en page 2, plus particulièrement la partie sur l'audition des pétitionnaires, il est indiqué : « Les associations de protection de la nature sont plutôt favorables au développement de l'éolien mais pas dans ce cas de figure ». Et si vous examinez les trois arguments : « les surfaces mobilisées par les projets sont trop importantes [...] ; les mesures de compensation ne peuvent pas remplacer les habitats détruits [...] ; les parcs éoliens sont écologiquement ingérables ». Ce dernier argument marque un refus total, voire un moratoire, et cela rejoint la discussion de toute à l'heure. Vous pouvez très bien nous renvoyer cette pétition, mais je pense connaître la réponse du gouvernement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec quelques avis contraires et abstentions.

Postulat Didier Lohri et consorts – Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation (18_POS_048)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 22 juin 2018, de 10h à 12h00, à la salle du Bulletin, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Céline Baux, Anne-Laure Botteron, Monique Ryf ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur Jean-Rémy Chevalley, Yvan Luccarini, Laurent Miéville, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter et Christian Van Singer.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, Anne Baehler Bech ainsi que Messieurs Laurent Balsiger (directeur DGE-DIREN), Didier Lohri, Norbert Tissot (ingénieur DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat demande de modifier les annonces d'installation solaire en apportant 3 modifications au formulaire de demande d'autorisation :

1. indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques ;
2. compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques ;
3. si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Le texte a été déposé en mars 2018. En mai de la même année, au Tessin, un accident sur un véhicule à batterie au lithium a nécessité une intervention importante des pompiers, et d'autres accidents suggèrent que les panneaux et les batteries peuvent être un problème (l'incendie du collège des Crosets à Vevey, par exemple). Chaque type d'accumulateur nécessite un traitement spécifique par les services de défense incendie et secours (SDIS). Avec le nombre croissant d'installations, il devient nécessaire que les communes possèdent un inventaire du type d'installations, à l'instar de celui relatif aux citernes, et qu'il puisse être remis aux SDIS.

Le postulat soulignait également la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination des batteries d'accumulation, y-compris en cas de changement de propriétaire : il est de la responsabilité du propriétaire de procéder à l'élimination de ces batteries.

Finalement, un flou ressort du formulaire cantonal d'annonce d'installation ne nécessitant pas d'autorisation de construire, car il laisse penser qu'il n'y a pas besoin d'annoncer une installation au niveau communal. Or, tel n'est pas le cas.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Un bref rappel historique ayant conduit à la mise en œuvre du formulaire relatif à l'annonce des installations photovoltaïques est effectué. Par le passé, les installations solaires étaient soumises à autorisation. Pour favoriser l'essor de cette technologie, le législateur fédéral a décidé de simplifier la procédure et d'introduire un article dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui dispense d'autorisation l'installation de panneaux solaires suffisamment adaptés aux toitures. Dès lors, l'installation de tels panneaux nécessite une annonce auprès de l'autorité qui doit vérifier que les conditions soient remplies (adaptation des panneaux au toit). Le formulaire doit donc rester simple, mais suffisant pour que l'autorité puisse effectuer son travail de contrôle.

Ces formulaires sont destinés aux communes et au SDT. Il n'est pas prévu de le remettre à d'autres instances, telles que les SDIS. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que grâce à ce formulaire, il soit possible d'intervenir avec les bons produits en cas de problèmes techniques. Cette problématique est toutefois réelle, mais elle se règle différemment : des actions sont en cours avec l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), en matière de protection incendie, afin de mieux cerner les problèmes.

Les services cantonaux concernés précisent que :

- la 1^{re} demande du postulat, soit l'indication de la marque, du type de capteurs solaires et de la surface de champ est déjà réalisée ; ces informations figurent dans le formulaire ;
- pour la 2^e demande, soit l'indication d'installations de batterie, aucune base légale ne permet de les soumettre à un devoir d'annonce : un propriétaire qui, après avoir installé des panneaux, souhaiterait installer une batterie n'a aucune obligation de l'annoncer. Il en va de même de la mobilité électrique : il n'y a pas d'obligation d'annonce de l'acquisition d'un véhicule électrique (ou hybride). Cependant, un travail est effectué avec l'ECA, notamment afin d'établir un cadastre des installations solaires photovoltaïques en service afin de simplifier la procédure d'intervention des pompiers.

- Quant au 3^e point, soit le recyclage, les filières sont relativement nouvelles, car les premières générations de panneaux photovoltaïques arrivent en fin de vie maintenant¹. Préciser les entreprises agréées dans le formulaire semble délicat : les entreprises vont et viennent et la mémoire des propriétaires n'est pas infaillible.

A noter que le formulaire est destiné aux communes (il ne revient au canton qu'en cas d'installations en hors zone à bâtir). Dès lors, peut-être que certaines communes voudront tout de même tenir un registre analogue à celui des citernes, mais pour les batteries. Finalement, le postulat mériterait d'être clarifié. S'agit-il de donner des informations aux communes, aux pompiers ou aux propriétaires ?

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires ne soutiendront pas le postulat. Certes, la multiplication des batteries soulève des questions, mais charger le formulaire serait inutile, voire contreproductif en regard de la simplification administrative souhaitée par l'Etat. En outre, la tenue à jour d'un registre des batteries serait compliquée et n'empêcherait pas l'obsolescence rapide de l'outil. De plus, si une commune le souhaite, elle peut tout de même demander où sont les batteries.

En matière de sécurité incendie, les partenariats avec l'ECA sont idoines pour former les pompiers aux nouveaux dangers. S'il y a quelques années, les autorités locales informaient les pompiers des dangers sur le terrain, avec les créations de SDIS régionaux, ce fonctionnement n'est plus possible. C'est donc au niveau de la formation des pompiers qu'existe un levier d'action.

Par ailleurs, ce sont les professionnels qui sont concernés par les questions sécuritaires. Il y a peu de chance qu'un privé pose ou démonte des panneaux lui-même. Or, les professionnels connaissent les marches à suivre. En matière d'élimination également, les professionnels sont les premiers concernés et maîtrisent le processus. Plus généralement, à terme, recycler les panneaux, les batteries, etc. deviendra certainement aussi évident que recycler les piles électriques ou les frigidaires.

D'autres commissaires en revanche soutiennent le postulat, considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des pistes de solutions aux problèmes conséquents générés par la multiplication des batteries, tant en termes de sécurité que d'élimination. En effet, il y a de plus en plus de batteries, certaines difficilement séparables de l'appareil qu'elles nourrissent, de plus en plus puissantes. La connaissance du domaine est assez faible, et les prescriptions sont ténues, voire inexistantes.

De plus, les privés ne font pas systématiquement appel à des professionnels et peuvent faire des installations eux-mêmes. Il est donc utile que la commune soit informée d'une telle installation et qu'elle puisse renseigner le SDIS si nécessaire. A l'égard de ces derniers, certes la formation par le biais de l'ECA est importante, mais la connaissance des installations sur le terrain est également essentielle en cas d'intervention. Avec les fusions de pompiers, ces informations de proximité ont été perdues. Dès lors, renseigner les autorités via le formulaire serait utile. Quant au recyclage, un processus efficace pour les batteries est souhaitable.

En matière de sécurité, l'administration rappelle les formations ECA et précise que les pompiers commencent à être habitués à travailler sur des installations photovoltaïques ou des batteries et sont formés à la prudence en intervention. Quant aux aspects de sécurité électrique dans les bâtiments, ils sont du ressort des professionnels qui sont informés lorsqu'une batterie est installée et qui travaillent selon les normes en vigueur. Des contrôles des installations sont effectués. Cet aspect n'est donc ni du ressort des communes ni de celui du Canton, et ajouter des précisions dans le formulaire est donc inadéquat et inutile.

Concernant l'élimination des batteries et des panneaux solaires, la filière est en place, mais elle est encore peu connue, car il y a peu de panneaux solaires arrivés en fin de vie.

Le postulant considère que le point 1 de sa demande (indication de la marque, du type des capteurs solaires et de la surface de champ) est caduc, car il y est déjà répondu au travers de l'actuel formulaire. En revanche, l'indication d'installations de batteries et la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination devraient être mentionnées dans le formulaire. Néanmoins, le postulant est prêt à retirer

¹ Durée vie des panneaux environ 25 ans et durée de vie d'une batterie entre 10-15 ans

son texte si le Conseil d'Etat décide d'inscrire une phrase sur la notion d'accumulateur dans le formulaire ainsi que sur la responsabilité d'élimination faite aux propriétaires. Toutefois, les services réitèrent que le formulaire n'est pas le pas bon endroit. Le message du postulat pourrait néanmoins être relayé auprès des professionnels. De même, l'information sur la filière d'élimination des appareils électriques pourrait être davantage diffusée.

Le postulant retire son texte et reviendra au Parlement avec un objet spécifique.

Remerciant le postulant pour son retrait, la conseillère d'Etat réaffirme que la préoccupation est réelle et partagée. Il vaudra la peine d'y répondre par un autre biais.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Néant.

Yverdon-les-Bains, le 23 juillet 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Pierre Dessemontet (SOC), rapporteur : — La commission ayant traité ce postulat s'est réunie le 22 juin 2018, il y a donc pratiquement une année. Etait notamment présente Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et les notes de séance ont été prises avec succès par Mme Sophie Métraux. Le postulat de notre collègue Lohri demandait que l'on modifie les annonces d'installations solaires, et ce en apportant trois modifications aux formulaires de demande d'autorisation. Il s'agissait, d'une part, d'indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires et, d'autre part, de compléter avec l'inclusion des types de batteries et d'unités de stockage et, en cas de présence de matières dangereuses, d'avoir le nom de l'entreprise agréée pour le recyclage de ces éléments. Il s'agissait donc d'un postulat partant sur des bases sécuritaires destinées aux équipes d'intervention, en cas d'incendie ou d'accident.

Pendant la séance de commission, il s'est toutefois avéré que l'instrument choisi, à savoir le postulat, ne semblait pas être le meilleur. En effet, certains éléments demandés sont déjà présents dans des formulaires et d'autres sont difficilement applicables, notamment la question des entreprises agréées, lesquelles peuvent évoluer d'une année à l'autre. Enfin, le Conseil d'Etat s'est engagé à mettre en place une meilleure diffusion de l'information concernant les matériaux à recycler auprès des professionnels chargés de l'installation de ces équipements. Suite à cette discussion, le postulant a retiré son texte et a indiqué qu'il reviendrait devant ce parlement avec un objet spécifique.

La discussion est ouverte.

M. Didier Lohri (VER) : — Nulle raison de ne pas suivre les indications du rapport.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Motion Andreas Wüthrich et consorts – Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés (18_MOT_032)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 27 août 2018 à la Salle Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Claire Richard

ainsi que de Messieurs les Députés Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Claude Schwab, Eric Sonnay, Andreas Wüthrich et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. M. Yvan Pahud était absent pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), de Messieurs Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement à la Direction générale de l'environnement (DGE), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts et François Schaller, Chef de la division « Ressources énergétiques » à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La construction, et la prochaine inauguration, d'un chauffage à distance dans sa commune a suscité des interrogations. Cette centrale a un potentiel de combustion annuel d'environ 28'000 m³ de plaquettes forestières. Les surfaces forestières de cette commune permettent d'en apporter la moitié. Il devrait exister un moyen de régulation des transports du bois sur de trop longues distances accompagnant l'article 24 de la loi sur l'énergie (LVLEne) qui encourage ce type de chauffage. D'après la réponse à son interpellation déposée en 2015, l'Etat ne disposerait pas d'un tel outil. Selon Energie-bois Suisse, la plaquette forestière est un combustible local qui est acheminé dans un rayon qui ne dépasse pas, en moyenne, les trente kilomètres. Cette motion propose d'inscrire un outil légal apte à limiter les impacts écologiques du transport du bois, respectivement à réguler l'acheminement du bois d'installations de grandes chaudières.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le département partage les préoccupations du motionnaire, notamment que le bois suisse ne soit pas défavorisé en tant que source d'énergie en raison de la concurrence étrangère (prix plus compétitifs, impacts peu écologiques des transports venant de l'étranger). Pour résoudre ces difficultés, le motionnaire suggère au département plusieurs options : compléter la LVLEne, afin de favoriser la filière suisse du bois tout en minimisant les impacts négatifs et agir par le biais de conditions imposées dans le cadre des marchés publics ou lors de l'octroi de subventions. D'un point de vue formel, le département se heurterait aux compétences fédérales, voire aux accords européens, si une motion devait lui être renvoyée. Néanmoins, il est important de ne pas affaiblir le message de celle-ci. A la fin des années 1970, la conclusion d'accords de libre-échange avec l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et avec la Communauté Economique Européenne (CEE) a eu, entre autres, pour conséquence que le bois suisse a cessé progressivement d'être concurrentiel. La Confédération a tenté de pallier cet état de fait par l'entremise du subventionnement du bois suisse lié à des prestations d'intérêt public. Le département agit, depuis 2017, en menant différentes actions pour faciliter le recours au bois-énergie local en conformité avec la Stratégie énergétique 2050 et avec les acteurs potentiels.

Sur la question des marchés publics, le département veut que les constructions se réalisent avec du bois suisse. A ce propos, il est donné l'exemple de la Maison de l'environnement où l'Etat de Vaud, propriétaire, a fourni le bois à l'entreprise gagnante qui devra l'utiliser lors de sa réalisation. Par rapport aux subventions, autant la loi cantonale que des règles, jugées incompatibles avec les accords de libre-échange, freinent leur recours. Depuis quelques années, le département tente d'agir sur la stratégie bois-énergie de différentes manières : encourager la fourniture de bois-énergie sous la forme de plaquettes forestières : le bois n'est pas une matière intéressante à importer par camion, car elle génère des taxes importantes comme la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) ; décourager l'installation d'une grande chaufferie vaudoise consommant une grande partie du bois vaudois : aujourd'hui, la tendance veut que ce type de projet ne voie pas le jour. En revanche, sur le marché des pellets de bois, une rude concurrence s'est installée, car il s'agit de produits transformés avec un fort pouvoir énergétique dont l'importation est en croissance régulière. Sur le plan cantonal, il n'est pas possible d'introduire des mesures protectionnistes pour les pellets.

Quelques informations sur la stratégie bois-énergie, validée par le DTE en septembre 2017, sont communiquées à la commission. Elle a été élaborée avec des acteurs du milieu forestier, des organisations non gouvernementales (ONG), des communes, etc.. L'un des principaux points était de vérifier et d'analyser le potentiel du bois-énergie tout en tenant compte qu'il s'agit d'une énergie renouvelable limitée. 185'000 tonnes de bois-énergie sont consommées annuellement (bois de forêt, résidus de sciage, bois usagers, etc.), mais ce sont 285'000 tonnes qui pourraient l'être. Il est évoqué quatre des huit objectifs opérationnels de cette stratégie allant dans le sens du motionnaire :

- valoriser l'ensemble du potentiel cantonal identifié : l'ambition est d'utiliser le bois vaudois sans fermer les frontières pour autant (création de chauffages locaux avec des ressources proches) ;
- optimiser l'élément énergétique des chauffages à bois : ceux-ci peuvent produire autant de très bons rendements que de très mauvais avec des pertes de l'ordre de 50% ; cela a un impact économique sur le projet. Il existe des possibilités de subventionner des audits pour les installations existantes depuis les années 2000, car beaucoup d'entre elles sont en fin de vie. Le système du « quality management » (QM bois) est un outil développé par Energie-bois Suisse. Il permet de disposer d'installations, autant neuves qu'existantes, de bonne qualité. Aujourd'hui, le subventionnement est conditionné à la réalisation de l'ensemble de ces étapes du QM ;
- soutenir les technologies performantes de transformation et de combustion du bois : il y a un avantage à produire de l'électricité à partir du bois, comme c'est le cas pour la Centrale de Puidoux. C'est donc une des nouvelles possibilités de valorisation du bois qui modifie les modèles d'affaires, mais qui présente des risques inconnus à ce jour ;
- développer les centrales à bois aux bons endroits : le bois présente l'avantage de pouvoir être transporté par camion, contrairement à d'autres énergies renouvelables comme la géothermie.

Un exemple est mobilisé, celui des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Début septembre 2018 aura lieu le démarrage de la chaudière fonctionnant avec des plaquettes forestières en provenance des forêts cantonales sises dans un rayon de trente kilomètres : c'est la 1^{re} fois pour un tel projet d'envergure que la clause d'attribution « In-house » des marchés publics est activée. Le canton de Vaud a suffisamment de réserves de bois avec ses 9'000 hectares de forêts pour approvisionner plusieurs autres installations similaires. Par rapport aux 28'000 m³ de plaquettes forestières de la centrale de Puidoux, l'approvisionnement sera principalement local au vu de l'organisation retenue.

En conclusion, le département a mis en place des mesures incitatives, qui répondent aux volontés du motionnaire, sans toucher à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) qu'il se doit de respecter. En effet, il travaille pour garantir la durabilité des ressources forestières grâce à la fixation de possibilités de coupes dans les forêts publiques, intervient sur la protection de l'air, et travaille avec les acteurs locaux (informations – échanges de bonnes expériences).

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire explique que la centrale de sa commune utilise du bois local depuis sa mise en service il y a plus de dix ans. Néanmoins, des communes limitrophes installent désormais des chauffages à bois. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la planification et de l'incitation par rapport à des projets locaux de bois-énergie dans les diverses régions. Sur les plaquettes forestières, il demande quel est le potentiel pour disposer de chauffage à bois. Enfin, il s'interroge sur les emplacements nécessaires pour le stockage du bois et les problèmes que cela pose en lien avec la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le département dit, par rapport à cet exemple, que la réponse se trouve dans la notion de planification énergétique territoriale ainsi que dans la stratégie bois-énergie. Il explique que les communes, voire les régions, préparent des planifications énergétiques qui ne concernent pas que le bois, mais l'ensemble des ressources énergétiques. Dans ce cadre-là, elles évaluent les potentialités du local. Les projets

d'urbanisation sont liés avec la capacité de ces ressources. Cette planification est très importante, car elle permet d'aiguiller vers la ressource adéquate.

Un commissaire demande si un droit de veto du département est possible vis-à-vis d'une commune qui voudrait construire sa centrale à bois sans recourir à un subventionnement étatique. Deux questions additionnelles : si les subventions suivent toujours les projets et si le département est sensibilisé qu'il devrait refuser un ou des projets s'il y en a trop dans une région du canton.

Le département indique que ce droit de veto peut être indirect, notamment par un refus de l'autorisation de construire un hangar pour le stockage ou par un refus d'octroi de subvention, souvent nécessaire dans ce type de projet. Dans le cadre d'une demande de subvention, le projet doit être complet de l'approvisionnement jusqu'à la délivrance de la chaleur. Il y a déjà eu des refus de subventions à cause d'un QM bois négatif ; le projet avait été alors retravaillé. Ce propos est complété par un exemple de chauffages de la vallée de la Veveyse. Deux sont liés à des communes possédant de grandes forêts et un chauffage appartient à une autre commune qui a peu de forêts, mais qui fait partie d'un groupement forestier qui en gère beaucoup, dont des forêts privées avec des obligations minimales de gestion. Cette commune a regardé avec le groupement qui disposait d'une ressource suffisante avec un bois de seconde qualité, intéressant comme bois de chauffage. Il s'agit d'une organisation régionale sous contrôle des communes concernées et validée par la division des forêts. En outre, la localisation est l'un des éléments pour faire du local. Si la chaufferie est approvisionnée par du bois local, le hangar peut être placé dans les forêts qui peuvent être détenues par un ou des propriétaires de la région, loin des habitations et avec du terrain bon marché. Pour l'importation du bois, les zones de dépôt devront, en revanche, impérativement se situer dans les zones affectées. En Suisse romande, il y a des professionnels qui ont acquis des terrains pour faire de très grands dépôts (en Valais par exemple).

Un commissaire a entendu de la part du département qu'il n'était pas intéressant de se fournir en plaquettes forestières à l'étranger. A 1^{re} vue, il ne serait pas défavorable à prévoir des lois et des règlements pour empêcher cela. Si les objectifs de cette motion sont louables, il constate qu'il est difficile de composer avec la nature en certaines situations, comme cela a été le cas lors de la tempête « Lothar » où un surplus de bois n'a pas pu être utilisé les années suivantes.

Un autre commissaire demande si, pour valoriser son bois local pour sa centrale, une commune, souhaitant établir un dépôt, pourrait se voir autoriser par la Confédération de défricher 3'000 m² de forêts.

Le département précise qu'il ne s'agit pas d'un défrichement, mais d'une construction en lien avec l'usage de la forêt : c'est un hangar forestier dans une zone forestière. Par contre, la taille du hangar doit être en relation avec la surface de la forêt qui approvisionne la chaufferie locale. Les hangars à plaquettes sont en général le long des chemins forestiers pour éviter d'aménager de nouveaux accès. Si le hangar n'est plus utilisé pour l'entreposage des plaquettes, il ne doit pas être affecté à un autre usage.

Une commissaire relève avoir été la présidente d'une commission ad hoc où l'un des points qui avait mis tout le monde d'accord est que la LMP ne favorise pas les ressources locales, à commencer par le bois. C'est en changeant d'approche de cette législation que le canton pourra aller de l'avant.

Un autre commissaire relève le problème suivant comme propriétaire de plusieurs hectares de forêts : si des plaquettes de bois livrées ne sont pas sèches, il faut prévoir des moyens suffisants pour le faire si le temps ne le permet pas. Produire des règlements et des lois supplémentaires ne servira à rien, car le département met déjà en place des actions satisfaisantes.

Un commissaire indique que sa commune possède une chaufferie à distance. L'intérêt d'une chaufferie à bois se justifiait par la possession d'un excédent de déchets de forêts. Cette commune produit 4'500 m³ par année et une commune voisine a été sollicitée pour construire un hangar d'entreposage de ce bois. Il n'est pas faisable d'acheter de plaquettes forestières ailleurs en Suisse, en France ou en Autriche, car leur transport est trop onéreux.

Sur la forme, la motion Wüthrich va dans le sens du travail entrepris par le département pour une commissaire. Par contre, celle-ci n'est pas rédigée comme une motion et serait même contre-

productive alors que son message doit passer. En effet, l'étiquette ne correspond pas au contenu. Pour ces commissaires, c'est un postulat dans le texte avec plusieurs options proposées au gouvernement, qu'ils seraient alors prêts à soutenir en cas de transformation.

D'autres commissaires craignent qu'un rapport à ce texte ne contienne aucun nouvel élément par rapport à la discussion en commission : ils ne le soutiendront pas. La discussion d'aujourd'hui a montré que le département avait pris les devants sur cette thématique.

Le département déclare que si la commission transformait cette motion en postulat, il y répondrait favorablement par le biais d'un rapport contenant les éléments discutés, mais aussi d'autres informations.

Après discussions, le motionnaire accepte de la transformer en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 4 voix pour et 4 voix contre (voix prépondérante du président).

Suite à ce vote, un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 12 septembre 2018.

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

Le rapport de minorité est établi au nom de Madame la Députée Claire Richard et de Messieurs les Députés Hugues Gander, Claude Schwab et Andreas Wüthrich.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Sur le fond il n'y a pas de divergence quant à l'essentiel du rapport de majorité et les commissaires de minorité ont pris acte du fait que les services de l'Etat ont établi une stratégie avec huit objectifs opérationnels. Cette politique répond avec satisfaction aux questions du motionnaire, qui a transformé sa motion en postulat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La divergence avec la majorité de la commission tient à la question de la publicité d'une telle stratégie. La minorité estime que les grandes lignes de la politique en matière des ressources énergétiques du bois doivent être mieux connues que par un simple rapport de commission. Dans la mesure où les services de l'Etat sont disposés à communiquer les éléments qu'ils ont établis, il paraît préférable à la minorité que cela ne se fasse pas de manière confidentielle dans le cadre d'un débat de commission, mais qu'il y ait un rapport signé et assumé par le Conseil d'Etat, rapport qui, après débat devant le Grand Conseil, pourra être mis à disposition des communes et des privés qui envisagent d'utiliser les ressources de proximité du bois-énergie local.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

Lieu, le 24 septembre 2018.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Claude Schwab*

*Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion transformée en postulat
(19_POS_148)*

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — Notre collègue Wüthrich a été interpellé par la situation vécue par sa commune. Son installation de chauffage à distance n'utilise que la moitié de son potentiel en provenance des forêts communales. L'autre moitié devrait provenir d'un rayon local, c'est-à-dire entre 20 à 30 km. Toutefois, nous n'avons aucune prise s'agissant des transports longue distance. Par sa motion, notre collègue Wüthrich demande une base légale permettant de réguler le transport et l'approvisionnement des bois-énergies afin que leurs enjeux ne soient plus livrés à la seule loi du marché. La motion Wüthrich, transformée en postulat par 4 voix contre 4, n'a pas trouvé grâce aux yeux de la commission, ce qui a conduit les tenants du renvoi à rédiger un rapport de minorité.

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur de minorité : — Cette motion a été transformée en postulat dans la mesure où il s'agissait plus de questions que d'un changement législatif. A ce postulat, le Conseil d'Etat a répondu en présentant une stratégie déjà bien élaborée avec des objectifs, comme valoriser le potentiel cantonal identifié et optimiser les centrales de chauffe à bois. Des réponses ont donc été données. Toutefois, il est apparu à la minorité de la commission qu'il était important que ces questions ne restent pas l'affaire de huit députés et qu'elle soit plus amplement communiquée. C'est pour cette raison que nous avons demandé un rapport du Conseil d'Etat, voire une publication, en particulier à l'intention des communes et des privés, afin de valoriser l'énergie issue du bois local. C'est dans ce sens que nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir expliquer des éléments de la stratégie existant déjà. Ce n'est donc pas un travail supplémentaire, mais plutôt un travail de communication, le gouvernement n'ayant pas émis d'objection par rapport à la publication d'un tel document.

La discussion est ouverte.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Nous avons jugé nécessaire de demander au Conseil d'Etat de légiférer afin d'éviter que des implantations arbitraires de grands chauffages à plaquettes prèteritent l'efficacité du bois-énergie. Toutefois, il ne faut pas produire un article de loi de plus à cette fin. Lors de la séance de commission, nous avons pris connaissance d'une volonté claire du Département de gérer de manière efficiente et dans l'esprit de notre motion le bois-énergie de notre pays. Des démarches ont déjà été entreprises, et ce sans base légale spécifique. Avant l'attribution des autorisations aux subventions nécessaires, des études de disponibilité du combustible à proximité sont entreprises. Les acteurs de l'Etat sont parvenus à mettre en place une pratique de régulation pour une consommation locale du bois-énergie, sans se heurter à la loi sur les marchés publics. Ces informations m'ont convaincu de transformer ma motion en postulat.

Le département a fait savoir qu'il serait favorable à fournir un rapport contenant des informations encore plus étendues sur les pratiques actuelles. Je vous invite par conséquent à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat afin de sceller ces pratiques louables concernant l'utilisation du bois de nos forêts.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Des lois, encore des lois ! C'est ce que voudrait notre collègue Wüthrich afin de réguler l'apport de plaquettes pour les chauffages à distance. Malheureusement pour lui, il se heurte aux compétences fédérales, voire aux accords européens. Il est donc impossible de déposer une motion. Toutefois, la commission a tellement discuté des chauffages à distance, des plaquettes et de l'apport de ces dernières, que le président de la commission, M. Chollet, a rédigé un rapport exhaustif. Ainsi, la transformation de la motion en postulat acceptée par la commission ne sert plus à rien. En effet, tout figure dans le rapport de majorité de la commission, il suffit donc de le lire. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat donnera encore plus de travail au Département et n'apportera pas d'informations supplémentaires. Comme la majorité du groupe PLR, je vous invite à accepter les conclusions du rapport de majorité de commission. Je remercie M. Chollet pour son excellent travail.

Mme Claire Richard (V'L) : — Membre de la commission ayant planché sur cet objet, j'ai été impressionnée par la qualité de la réponse du Département aux préoccupations du motionnaire et de la quantité de mesures déjà prises dans son sens par les services de l'Etat. Lorsque la commission a dû opter entre un rapport circonstancié du Département et un simple rapport de commission — comme certains le proposaient, puisque tout le monde était d'accord — j'ai choisi le rapport des services de

l'Etat. En effet, le Département a proposé, si la motion était transformée en postulat — ce qui fut le cas — de répondre par un rapport contenant les éléments discutés en commission, mais en donnant aussi d'autres informations.

Vu la qualité de la réponse du Département et l'intérêt soulevé par son futur rapport pour le public et les communes notamment, j'ai estimé qu'il serait dommage d'en rester à un simple rapport de commission, qui risque de passer totalement inaperçu. Je vous encourage donc à accepter la position de la minorité, qui demande un rapport au Conseil d'Etat, en publiant ainsi le travail du Département.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Je me sens obligé de prendre la parole, puisque l'on parle de la centrale de Puidoux dans le rapport du président. Or, dans ce cadre, j'ai été le bénéficiaire du contrat d'approvisionnement. Sur la question des kilométrages, nous nous sommes engagés envers le producteur de chaleur et d'électricité à prendre du bois régional. Toutefois, il faut être conscient que les chaufferies, dont l'approvisionnement dépend des communes, le canton ou encore la Confédération, doivent passer par les marchés publics. Or, pour ces procédures, il est impossible d'introduire un critère de proximité. De plus, si un jour le canton de Vaud doit affronter un ouragan et que les coupes de bois diminuent de manière drastique pendant une longue durée, nous serons bien obligés d'aller chercher des plaquettes ailleurs. Créer des lois supplémentaires revient à favoriser les chauffages à bois, alors même que ces derniers posent problème en termes de particules fines. Je vous encourage à classer ce postulat.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Certains éléments mentionnés par mes préopinants m'étonnent quelque peu. Je rejoins totalement Mme Richard sur le fait qu'un rapport sur ce sujet serait intéressant pour les communes. Je déclare mes intérêts : je viens d'une commune ayant des chauffages à bois. Chauffer au bois est extrêmement intéressant écologiquement. Nous avons fait de grandes déclarations tout à l'heure, dans les autres débats. La proximité est également importante. Quand il est déclaré qu'un rapport est superflu parce que tout a été dit en commission, cela m'étonne, car beaucoup de propositions venant de cette assemblée devraient être refusées, si on appliquait ce critère. En effet, si on remonte dans l'ordre du jour, on trouve rapidement de tels objets. Cet argument n'est dès lors pas très pertinent. Un rapport est utile ; mon collègue Wüthrich n'a pas demandé de loi et beaucoup d'entre vous n'ont pas compris qu'il s'agissait d'un postulat et non d'une motion. En effet, M. Wüthrich a transformé sa motion en postulat. Je suis en colère, car malgré le nombre important de déclarations sur le réchauffement climatique, nous refusons, pour des motifs fallacieux, des avancées dans ce sens. C'est un peu faible.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 56 voix contre 52 et 1 abstention.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent la position de la majorité de la commission, à savoir le classement du postulat, votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 61 voix contre 58.

(Voir annexe en fin de séance.)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort – Mormont : une « grande carrière » se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ? (16_INT_624)

Débat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Cette problématique fait actuellement l'objet d'un recours et j'imagine que le Conseil d'Etat ne pourra pas apporter des informations complémentaires par rapport à sa réponse. J'aimerais toutefois rappeler qu'il s'agit de l'extraction de 2,8 millions de m³ de calcaire dans un secteur particulièrement sensible. En outre, c'est un haut lieu de la biodiversité, mais également un site archéologique d'importance européenne, raison pour laquelle, notre parlement avait décidé, dans le cadre des discussions sur le Plan directeur des carrières, de protéger la partie sommitale du site. Le Conseil d'Etat rappelle que cette partie ne sera pas impactée par les différentes opérations. Cela n'a toutefois pas empêché le dépôt d'un recours contre l'octroi du permis à la société Holcim. Des éléments semblent contradictoires dans ce projet. En effet, il y a, d'une part, une série de mesures de compensation envisagées sur le site, notamment un reboisement et, d'autre part, un comblement du site qui détruirait ces mêmes mesures de compensation.

Je me permets donc de poser une question complémentaire au Conseil d'Etat : comment entend-il gérer cette apparente contradiction entre les mesures de compensation qui pourraient reboiser le site et un comblement du site qui viendrait détruire les mesures de compensation envisagées ?

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans la mesure où une procédure est actuellement pendante au Tribunal cantonal, je ne peux rien ajouter. Il ne m'appartient en effet pas de faire des considérations à la place de la justice.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Yann Glayre et consorts – Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphones, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise. (19_MOT_091)

Texte déposé

Ces dix dernières années, nous avons connu une révolution extrême en matière de technologie. Je parle, bien évidemment, des smartphones et de l'arrivée des applications et des réseaux sociaux.

Certaines dérives, principalement liées à une méconnaissance générale, se sont accélérées, ces dernières années et plus particulièrement ces derniers mois. De quoi parle-t-on ? – D'applications, jeux, réseaux sociaux, données personnelles, identité numérique et publicités.

L'école vaudoise tente d'apporter des solutions, c'est bien ! Néanmoins, pour l'instant, ces démarches s'avèrent être largement insuffisantes. Tant au niveau technique que préventif, une formation efficace et régulièrement mise à jour est absolument nécessaire.

Quelles sont les problématiques actuelles et quelles sont leurs conséquences ?

- 1) Les développeurs de jeux et applications ont pour objectif de rendre leurs utilisateurs dépendants. Les méthodes sont développées avec l'aide de spécialistes en psychologie et la mise en compétition des joueurs est prévue pour les rendre accros. **C'est une nouveauté par rapport aux années 1990-2010.**

Conséquences ? Les méthodes fonctionnent et les addictions sont en nette hausse.

- 2) Les réseaux sociaux cultivent la recherche de l'approbation. Les utilisateurs deviennent dépendants à être rassurés perpétuellement sur, par exemple, leur attractivité physique ou le fait d'avoir une vie passionnante.

Conséquences ? Quand les *like* — et donc l'approbation viennent à manquer, c'est la porte ouverte à la dépression, à l'isolement, et dans certains cas, au suicide. **Je rappelle que le suicide est la 1^{ère} cause de mortalité chez les jeunes Suisses de 15-29 ans, et malheureusement en constante hausse.**

Certaines applications à la mode permettent de s'exprimer de manière anonyme. Malheureusement, beaucoup de jeunes utilisent ces plateformes pour demander des conseils médicaux ou pour rechercher un soutien psychologique. Et pourtant, nul besoin d'avoir entrepris des études de médecine pour savoir que les conseils médicaux et le soutien psychologique doivent être recherchés auprès de la famille, des amis, ou auprès de professionnels spécialement formés. A aucun moment, un tel appui ne devrait être sollicité auprès d'une application anonyme, où n'importe quel illustre inconnu pourra répondre et aggraver la situation.

Conséquence ? **Isolement et perte de référence au monde réel.**

- 3) En janvier, la RTS titrait « Le smartphone, objet fétiche en passe de devenir notre "troisième cerveau" » et soulignait les graves conséquences de l'addiction : **déficit d'attention, perte de lien social, capacités cognitives en baisse**. Certaines études ont même constaté que la simple présence d'un smartphone éteint suffisait à perturber son utilisateur.
- 4) Aujourd'hui, il s'agit de prendre conscience de la gravité de la situation.
- 5) Début 2019, c'est la stupeur générale lorsque l'on apprend que YouTube abrite une communauté pédophile, jetant un froid sur la supposée sécurité des applications dites *mainstream*, à courant dominant. Conséquences ? Toutes les applications, même les plus banales, doivent dorénavant faire l'objet d'une prévention auprès des jeunes.
- 6) Nombreuses sont les autres problématiques à traiter. En voici brièvement quelques-unes :
 - Publicités ciblées : quand c'est gratuit, c'est vous le produit.
 - Collecte de données personnelles, quels sont les risques ?
 - Sensibilisation : qui possède les sites web et applications ? Exemple, WhatsApp et Instagram sont propriétés de Facebook. Quelles sont les conséquences d'un tel cartel ? Quels sont leurs objectifs ?
 - Sensibilisation sur les droits des utilisateurs d'Internet et de leur identité numérique
 - Sensibilisation au harcèlement

En réponse à ces problématiques représentant **un défi de santé publique**, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi visant à confier les nouvelles missions suivantes à ses services :

- Etablir, avec l'aide de professionnels, une brochure explicative (sous une forme à définir) détaillant en profondeur les problématiques précitées, ainsi que celles qu'ils jugeront utiles. Procéder à sa mise à jour, une fois par année, en fonction de l'évolution technologique et des tendances observées.
- Etablir un cours annuel récurrent, sous une forme à définir — demi-journée à thème, séminaire, projet d'établissement... — dans le cadre de l'école obligatoire, pour sensibiliser les écoliers à ces graves problématiques. La brochure précitée fera office de support de cours.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le Grand Conseil décide d'un délai de 6 mois pour l'établissement d'un projet de loi en réponse à la motion.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Yann Glayre
et 29 cosignataires

Développement

M. Yann Glayre (UDC) : — La révolution que nous vivons depuis une dizaine d'années est sans égale : jamais nous n'avons bénéficié d'un tel progrès technologique, très rapide, mais obscur aussi ! De nos jours, tout le monde possède un smartphone ainsi que des tonnes d'applications... Mais presque personne ne comprend ou ne s'intéresse à ce qui se passe en coulisses. Actif dans le domaine des technologies et de la communication, je constate depuis longtemps qu'il abrite des problématiques en tous genres. Vous vous dites sûrement que ces problématiques n'ont que peu de conséquences et qu'elles ne concernent qu'un faible nombre de personnes... Or, c'est totalement faux ! Il ne se passe plus une seule semaine sans que les médias ne publient des articles sur de graves problématiques de société liées aux applications et aux réseaux sociaux : perte de capacité cognitive, détérioration des capacités d'attention et de concentration, addictions en tous genres, perte de lien social, perte de référence au monde réel, isolement, mal-être, suicide et familles dévastées.

En janvier, quelle consternation et incrédulité quand un scandale mondial dévoilait la présence de réseaux pédophiles sur des applications très courantes, telles que *YouTube* ou *Tiktok*. Tel est, brièvement, le cocktail explosif auquel notre société est actuellement exposée. Il est l'heure de trouver des solutions, car nous ne pouvons laisser la situation se dégrader comme nous l'avons fait ces dix dernières années !

Malheureusement, les solutions sont rares et le cas de figure, bien particulier, ne peut être traité comme le législateur en a l'habitude. Il ne reste qu'une seule solution : la prévention. Il faut informer de manière globale, sensibiliser, afin de rendre les jeunes et la population conscients des risques et des enjeux. Il s'agit donc de déclarer l'urgence sur l'éducation technologique.

C'est la raison qui me pousse à vous demander de soutenir la présente motion. Ancrons dans la loi le fait qu'une prévention active et récurrente doit exister dans nos écoles. Parlons aux écoliers de leur identité numérique ; nous serons les premiers à le faire ! Aujourd'hui, nous avons l'occasion de faire du canton de Vaud un pionnier en matière de sensibilisation, en apportant une réponse adaptée à un sujet de santé publique d'une extrême importance. Je vous remercie d'ores et déjà pour votre soutien.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Si j'interviens, ce n'est pas tant sur le fond, car j'estime aussi que la question vaut d'être posée, mais sur la forme. On nous présente aujourd'hui une motion qui demande la mise en place d'une brochure et d'une information aux élèves dans leur cursus scolaire. Or, il me semble que la forme choisie n'est pas la bonne et qu'un postulat aurait mieux fait l'affaire, dans le cas présent. Dans tous les cas, je propose au motionnaire d'accepter un passage en commission plutôt que de demander le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Le président : — A ce stade, je dois clarifier la situation. M. le motionnaire demandait une prise en considération immédiate et Mme la députée Valérie Induni demande le renvoi à l'examen d'une commission. J'opposerai donc les deux propositions, le moment venu.

M. José Durussel (UDC) : — La motion parle d'une situation d'urgence et je m'étonne d'ailleurs que l'objet ait été déjà reporté à deux reprises, à notre ordre du jour ! De plus en plus et particulièrement en milieu scolaire, les jeunes et adolescents sont confrontés à des problèmes de harcèlement, qui affectent considérablement les relations entre eux et peuvent même conduire à des actes graves, laissant évidemment des traces pour leur avenir.

Le corps enseignant est régulièrement confronté à des situations de conflits entre élèves, liés à internet et aux smartphones ; le plus marquant, c'est que cela se produit avec des élèves, c'est-à-dire des enfants de plus en plus jeunes ! Je m'étonne donc, chère collègue Induni, que l'on souhaite encore renvoyer la question à l'examen d'une commission, sous la forme d'un postulat... Certes, des discussions doivent avoir lieu, mais il me semble que le département a suffisamment de hauteur pour prendre la question en main. Au nom du groupe UDC, je vous recommande donc de renvoyer directement la motion au Conseil d'Etat, suite à sa prise en considération immédiate.

Le président : — Je rappelle que nous voterons le moment venu afin de nous déterminer entre les deux voies d'action possibles.

M. Laurent Miéville (V'L) : — Tout d'abord, je tiens à remercier notre collègue député pour sa proposition de motion. Le sujet me semble être très important : la consommation de médias numériques connaît effectivement une augmentation très importante, dans toutes les couches de la population, mais en particulier chez les jeunes. Personnellement, je suis un gros utilisateur de ce type de médias puisque je gère actuellement 400 mots de passe ou d'accès à différents sites. J'estime donc que ce domaine a une très grande importance.

Pour discuter du sujet, j'aimerais souligner certains points. Tout d'abord, si les jeunes en sont effectivement souvent les victimes, ils sont aussi ceux qui connaissent le mieux les médias numériques et il faut en tenir compte : ils sont à la fois les victimes des dérives de ces médias, mais étant aussi ceux qui les pratiquent le plus, ils sont aussi les plus susceptibles de connaître le moyen d'endiguer certains problèmes. Pour cette raison, si ce n'est pas déjà le cas, j'estime qu'ils doivent être consultés au sujet des efforts prévus. Cela m'intéressera beaucoup d'entendre Mme la conseillère d'Etat sur le sujet.

Ensuite, les parents ne sont pas mentionnés dans le texte de la motion, alors que leur rôle est d'une très grande importance pour aider à encadrer les enfants face aux défis de la communication numérique. Pour des parents, ce n'est pas évident, car pour pouvoir encadrer et conseiller un enfant, il faut aussi pouvoir pratiquer les médias numériques, à un niveau qui parfois les dépasse. Et enfin, un dernier point me semble encore avoir une grande importance : la motion telle qu'elle est rédigée propose des pistes. Mais j'estime qu'il y manque un état de la situation, sur les différentes initiatives qui existent déjà, dans le domaine, aux niveaux national et cantonal. Personnellement comme au nom du groupe, c'est une des raisons qui nous porte plutôt vers un renvoi en commission, afin de pouvoir mieux comprendre les différentes initiatives qui existent déjà. Je cite deux exemples au niveau national : l'initiative « Jeunes et médias » traite de ce sujet et il existe aussi de nombreux rapports, brochures et autres supports d'information à l'attention des parents afin de leur permettre de réagir et d'encadrer leurs enfants.

Pour les différentes raisons que je viens d'indiquer, nous soutiendrons le renvoi en commission afin que les thèmes de la motion puissent y être abordés, mais aussi afin de pouvoir connaître la position du Conseil d'Etat de manière plus extensive et savoir quelles mesures ont déjà été prises.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Pour ma part, je soutiendrai également le renvoi en commission, car du point de vue de la forme, la « motion » ne me semble pas très adaptée. En effet, j'aimerais déjà connaître ce qui se fait et a été mis en place. Pour m'occuper de politique de la jeunesse depuis treize ans, dans ma commune, je sais en effet qu'un grand nombre de choses se font et ont été mises en place, en termes de prévention et de protection vis-à-vis des réseaux sociaux, au niveau cantonal, dans les établissements scolaires, mais aussi dans certaines communes. L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire — Unité PSPS et les équipes du même nom — a créé un dispositif, alors que tout un travail de prévention se fait aussi dans les conseils des établissements scolaires. Un état des lieux me semblerait donc vraiment intéressant.

La question de l'accompagnement dont disposent les parents a été abordée et je sais que certains conseils d'établissements ont étudié cet aspect. C'est un travail de longue haleine, qu'il faut répéter régulièrement, car il est important de pouvoir revenir sur le sujet. Des cellules se sont créées au sein de certains établissements scolaires, qui travaillent directement sur la question précise dont nous parlons ici. Et ainsi qu'on l'a également mentionné, un portail d'information *Jeunes et médias* existe. Enfin, dans certaines communes, des dispositifs ont été mis en place et des projets sont justement financés par cette association. En conséquence, je préférerais que nous puissions discuter en commission et que nous disposions déjà d'un état des lieux des mesures existantes dans le domaine.

M. Yann Glayre (UDC) : — Pour répondre à notre collègue Laurent Miéville, il serait évidemment idéal que les parents puissent s'occuper de la question, mais le problème, c'est qu'à moins d'être informaticiens, cela n'est tout simplement pas possible, pour les parents. C'est bien la raison pour laquelle j'estime qu'il faut qu'un support existe, qui puisse être transmis aux parents. C'est un point très important.

J'aimerais maintenant répondre sur la question de la forme et sur ma demande de renvoi direct au Conseil d'Etat. Pour quelle raison ai-je présenté une demande de renvoi direct ? Savez-vous que le

« Plan d'action contre le harcèlement en milieu scolaire » date de 2015 ? Cela fait déjà quatre ans que le Conseil d'Etat lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, mais il ne se passe pas une seule semaine sans que la presse ne parle de graves problèmes. Par conséquent, après quatre ans, quels sont les résultats ? Quel est le plan d'action concernant les problématiques exposées par ma motion ? Pour le moment, il n'y en a pas, car jusqu'ici, on ne s'occupe pas de cela. C'est normal, car c'est un thème nouveau et je n'en veux pas au Conseil d'Etat. Mais une génération complète a déjà souffert de la situation et en souffrira encore longtemps. L'avenir nous prouvera la gravité de la question et ses conséquences en matière de santé publique. Elles seront dévastatrices et c'est l'inaction politique des dernières années qui en sera responsable !

Combien d'années a-t-il fallu pour lutter contre les méfaits de la cigarette ? Après quinze ans de prévention, de répression et d'interdictions en tous genres, on commence enfin à voir des résultats... Dans le cas qui nous occupe ici, nous n'avons qu'une seule possibilité d'action : la prévention, par la sensibilisation. Si mon texte n'est pas renvoyé immédiatement au Conseil d'Etat, il ne se passera toujours strictement rien, avant deux ans !

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je me permets d'intervenir à ce stade de la discussion, car il me semble très important, dans ce cénacle, de ne pas cultiver une vision apocalyptique de l'école. Il me semble surtout important de bien voir que nous avons affaire à une jeunesse qui a tous les moyens à disposition pour faire face aux élans et aux défis qui sont les siens. En effet, la nouvelle génération fait face aux défis que posent les nouveaux outils numériques.

J'aimerais vous dire, monsieur le député, que sur la forme, vous dénaturez quelque peu l'intervention parlementaire : par le biais d'une motion, on ne peut pas demander la simple rédaction d'une brochure. Ce premier élément relève quasiment du vice de forme, mais je sais que le Bureau du Grand Conseil fait une interprétation très large de votre liberté de parlementaires. Quant au fond, je tiens à vous dire que, depuis vingt-deux ou vingt-trois mois, le département a mis en place un plan, étant donné que l'éducation numérique est l'un des quatre chantiers prioritaires identifiés par le département et le Conseil d'Etat, figurant en bonne place et en due forme dans le Programme de législature 2017–2022.

Selon le « Projet d'éducation numérique », l'éducation doit reposer sur trois piliers nécessaires. Le premier pilier concerne la science informatique : comment fonctionnent les machines, comment faire évoluer l'ensemble de notre environnement dans un environnement qui devient de plus en plus dépendant des machines, ainsi que de la grille d'analyse et de la pensée computationnelle. Le deuxième pilier essentiel concerne l'usage des outils informatiques. Dans ce cadre, un des éléments les plus importants s'appelle la distance critique par rapport aux outils. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, dix établissements scolaires — pour un total de 5000 élèves — se passent de téléphones portables à l'école et s'en trouvent très bien ! Dès l'arrivée à l'école, les portables sont placés dans un sac pendant que les élèves font leur travail scolaire ; quand ils sortent de l'école, ils reprennent leur portable. C'est un premier élément d'éducation numérique, que l'on appelle la distance critique par rapport aux portables. Et aujourd'hui, je suis très fière de vous dire que, parmi les dix établissements à pratiquer ainsi, à ma connaissance, aucun élève ne s'est plaint de ne pas réussir à garder la distance critique. Ainsi, contrairement à ce que vous dites, monsieur le député, la génération actuelle qui est à l'école n'est pas « malade » ; dans leur très forte majorité, les élèves de ce canton sont capables de se passer de leur portable afin de consacrer huit heures à recevoir un enseignement. C'est un point d'une grande importance pour la transmission de l'enseignement, qui est actuellement un grand enjeu.

Enfin, le troisième pilier du Projet d'éducation numérique est ce qu'on appelle « l'éducation aux médias ». Et sur cette question, notre marge de progression est évidente. C'est la raison pour laquelle vous serez très bientôt saisis d'un exposé des motifs et projet de décret qui intègre l'ensemble des éléments du Projet d'éducation numérique. Il devrait arriver à la rentrée ou au plus tard à l'automne. Vous pourrez ainsi vous faire une idée de ce que l'on doit faire, dans ce domaine, au niveau du canton.

Les recommandations de la Commission fédérale de la jeunesse ne vous ont pas attendu, ou du moins n'ont pas attendu le Grand Conseil vaudois pour affirmer qu'il est absolument essentiel d'être le plus subtil possible dans notre manière de parler des outils numériques. Il ne faut pas les diaboliser ni en faire des moyens apocalyptiques, mais il faut au contraire faire en sorte que l'on puisse les utiliser au mieux et, pour cela, il faut donner aux élèves la maîtrise de ces outils. C'est un élément d'une très

grande importance, dans le discours politique que nous tenons par rapport aux outils numériques, afin de porter le message selon moi le plus juste, à l'heure actuelle.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je vais essayer d'être très brève, car je ne voudrais pas répéter ce qu'ont dit mes préopinants, d'autant moins que le groupe PLR proposait également le renvoi en commission. A la lumière de ce que vient de nous dire Mme la conseillère d'Etat, nous sommes encore confortés dans notre position.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Je serai très brève également, car il est difficile d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat qui a bien établi les faits. Je tiens tout de même à signaler que plusieurs choses existent déjà, qui vont dans le sens de ce que demande notre collègue. Notamment, l'Unité PSPS déjà citée a organisé plusieurs rencontres romandes et colloques sur la thématique. En consultant leur site, je trouve des colloques intitulés : « Un monde d'informations à décoder », « Vivre ensemble avec les écrans », « Cyber-harcèlement ». Plusieurs initiatives ont donc déjà été prises. Ces deux dernières années, je compte cinq projets financés par l'Unité PSPS, dans des établissements scolaires, autour des questions de sensibilisation au numérique, de l'addiction aux écrans et du cyber-harcèlement.

Il existe aussi un support pour les parents, sous la forme d'une brochure, distribuée par la Conférence des Directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et mise à la disposition des parents, sur les questions de cyber-harcèlement : comment l'identifier, comment le prévenir et comment soutenir ses enfants. La Ville de Lausanne mène, en ce moment même, une campagne auprès des jeunes et des élèves sur les comportements sur les réseaux sociaux. Une série de choses existent, qui méritent d'être connues ! Je vous remercie donc de tenir ce débat, très intéressant, que nous devons continuer à tenir, car la question est très sensible. Mais ainsi que cela a déjà été dit, un renvoi en commission serait intéressant et une transformation en postulat semblerait plus adaptée à la forme de cette intervention parlementaire.

Mme Céline Baux (UDC) : — Sur la forme, je trouvais le choix d'une motion intéressant, car le fait de présenter un projet de loi permet d'agir rapidement. J'entends bien tout ce qui se dit, actuellement, mais il me semble qu'il s'agit surtout de théories et de séances. Or, souvent, les jeunes ne sont pas du tout conscients des dangers que peut présenter un simple clic sur un site qui clignote, qui va les entraîner sur un autre site... Il s'agit là de situations pratiques et j'estimerai important qu'un cours pratique puisse être donné par des professionnels, qui suivent les mouvements dans ce domaine, jour après jour. Je crains que les deux années d'études nécessaires à un postulat ne ralentissent tout le mouvement.

Par rapport aux écoles qui interdisent les smartphones, je trouve cela très bien. Mais j'ai tout de même passé une dizaine de minutes, hier, à écrire un message à ma nièce, alors qu'elle se trouve dans un établissement qui, normalement, interdit les téléphones. Je lui ai donc demandé si ce n'était pas interdit, à quoi elle m'a répondu : « si, mais on peut quand même utiliser notre téléphone ». Maintenant, pour les jeunes, les téléphones sont une extension de leur main ; c'est leur vie, qu'ils soient interdits à l'école ou non. Je suis personnellement favorable à une interdiction, car les élèves doivent être capables de laisser leur téléphone pendant huit heures ! Mais, honnêtement, je ne connais personne — c'est-à-dire aucun jeune entre 12 et 25 ans, ni aucun adulte — qui soit capable de laisser son téléphone pendant un tel laps de temps. Je soutiendrai donc le renvoi direct de la motion au Conseil d'Etat, simplement pour marquer l'urgence d'une éducation proactive et rapide, tout en faisant confiance aux capacités du Conseil d'Etat pour fournir cette éducation.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Monsieur Glayre, on a commencé par vous proposer un renvoi en commission et, maintenant, on vous propose la transformation en postulat. D'ici un quart d'heure, on vous proposera peut-être de poser plutôt une question lors de l'Heure des questions, mais le délai est maintenant passé, malheureusement.

Il n'y a pas que le harcèlement sexuel, mais il y a aussi le harcèlement commercial ! Les démarches commerciales entreprises de nos jours sur les supports digitaux, en particulier sur les réseaux sociaux, ayant pour but de cibler des clients et d'orienter leur consommation grâce aux informations collectées, sont absolument inimaginables ! Je vous parle en connaissance de cause, car j'ai récemment suivi un cours de trois jours, à la Faculté des Hautes études commerciales (HEC) sur la mercatique digitale. Il

était piquant de constater qu'une moitié des participants — tous des professionnels de la communication — renoncent d'eux-mêmes à avoir un profil sur *Facebook*, notamment, pour ne pas subir la manipulation commerciale !

Notre collègue Yann Glayre fait une description précise et documentée des rapports de dépendance que créent les outils digitaux. Le problème est connu et le Conseil d'Etat en est conscient — merci à Mme la conseillère d'Etat. Le problème doit faire, rapidement, l'objet de mesures. Alors, quand je vois la vitesse à laquelle nous travaillons, avec un renvoi en commission, je me demande si nous serons capables de traiter de la proposition de M. Glayre avant le traitement de l'exposé des motifs et projet de décret que nous annonce Mme Amarelle. Je vous propose donc d'accélérer le processus au moyen d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Ce dernier pourra répondre dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret annoncé, mais il est important pour cela qu'il soit saisi de l'objet avant qu'il ne dépose le projet de décret annoncé.

Mme Monique Ryf (SOC) : — J'annonce mes intérêts : je suis responsable de la Fondation Pro Juventute pour la Suisse romande. J'avoue que ce que j'entends aujourd'hui me laisse perplexe par rapport à la connaissance — ou plutôt méconnaissance ! — du travail qui se fait déjà, à de nombreux niveaux ! Mme la conseillère d'Etat a rappelé tout ce qui était déjà mis en place. Je puis ajouter que Pro Juventute propose des ateliers, sur les compétences numériques, diffusés à grande échelle dans les écoles depuis plusieurs années. Dernièrement, j'ai eu un échange avec une enseignante de Grandson. Je vous rappelle aussi que la police intervient, par exemple, dans les classes 8 HarmoS dans tout le canton, de manière assez systématique. Après différentes organisations déjà citées, je pense que tout le monde ici connaît le travail de l'Association Action innocence, qui organise des ateliers sur les compétences médiatiques et passe systématiquement dans beaucoup d'écoles... Le recensement de tous les éléments déjà mis en place pourrait être fait en long, en large et en travers...

Je signale également que la Fondation Pro Juventute propose aussi des ateliers pour les parents. On entend souvent — et vous l'avez dit vous-même — que les parents devraient eux-mêmes être informaticiens : mais ce n'est pas vrai, absolument pas ! La fonction principale des parents, par rapport aux smartphones, consiste à exercer leurs compétences éducatives : arriver à dire à un jeune de ne pas emporter son smartphone pour aller se coucher, par exemple, mais plutôt de le laisser dans un lieu convenu, ou dans une corbeille. Il existe une quantité d'indications très simples. Essentiellement, les parents doivent être renforcés dans leurs compétences éducatives, afin d'empêcher qu'ils ne démissionnent devant la technique, se disant « je ne sais pas, je ne peux pas ». A ce rythme-là, en effet, on ne fait pas grand-chose. Et pourtant, je vous assure qu'au cours des soirées de parents que nous organisons, une fois que l'on parle des compétences éducatives, les parents se disent : « mais oui, c'est vrai ».

Mais il est vrai aussi et nous constatons que de nombreuses organisations de parents d'élèves, par exemple, organisent des soirées pour les parents, auxquelles les parents ne viennent pas ! Les parents sont souvent absents des soirées de formation organisées, pour trente-six mille bonnes raisons et parce qu'il y a aussi un grand nombre d'autres choses à faire... Il y a donc peut-être une responsabilité, qu'il faut restituer aux parents, de gérer ces éléments avec les enfants et les jeunes. C'est pour cette raison que j'estime, à ce stade, que les idées véhiculées par la motion sont complètement exagérées. Le renvoi en commission pour y refaire le recensement de tout ce qui se fait pourrait présenter une certaine utilité... Mais je dois me déclarer très étonnée que l'on présente ici, aujourd'hui, une telle motion.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il existe déjà tout ce que fait le Conseil d'Etat sur les questions du cyber-harcèlement et que Mme la conseillère d'Etat a rappelé. Nous pouvons effectivement nous réjouir de l'interdiction des portables pendant les périodes de cours, qui est un soulagement pour les associations de parents d'élèves, pour les enseignants, mais aussi pour beaucoup d'élèves qui ont relevé que cette mesure les aide à mieux focaliser leur attention sur les cours. On pourrait aussi dire quelques mots de ce qu'a fait le Grand Conseil avant votre arrivée, monsieur Glayre : deux ou trois choses ont été entreprises. En septembre 2014, notamment, le Grand Conseil quasiment unanime a renvoyé au Conseil d'Etat le postulat Jean Tschopp et consorts : « Eduquer les élèves à l'usage des

réseaux sociaux (14_POS_057) », pour lequel nous attendons toujours une réponse qui commence à se faire désirer.

Il vrai aussi que, sur les questions de cyber-harcèlement — et Mme la conseillère d'Etat l'a dit et Mme Ryf également — il y a les actions de prévention de l'Unité PSPS, qui est très active et vigilante sur ces questions. Et il y a aussi toutes les actions de différents prestataires, tels que Pro Juventute et d'autres, qui font de la prévention.

Il est néanmoins vrai, dans les cas de cyber-harcèlement, que certains éléments tels que la mise à l'écart d'élèves peuvent être très violents, mais ne sont pas toujours visibles, car cela se fait aussi de manière souterraine. Ces comportements sont également dénoncés, mis en évidence par certaines associations telles que « Stop Suicide » et autres, mais ils peuvent être très virulents. Le postulat proposait notamment, sous couvert d'anonymat, de pouvoir signaler de tels phénomènes qui peuvent être envahissants. Quand il n'y avait pas de smartphones, les élèves victimes de mise à l'écart ou qui étaient des boucs émissaires avaient tout de même des moments de respiration pendant les vacances ou les week-ends, mais aujourd'hui le cyber-harcèlement frappe sans interruption et semble sans fin, ce qui peut être extrêmement difficile à vivre.

Quant à la question du renvoi direct au Conseil d'Etat, le texte que vous proposez, monsieur Glayre, n'est pas exactement une motion. En effet, on l'a déjà dit : on ne dépose pas une motion pour demander l'établissement d'une brochure, sauf à dévoyer les instruments parlementaires. Là encore, faisons confiance à ce qui se fait et associons aussi les parents qui, sans être diplômés en informatique, peuvent avoir des compétences qui leur permettent d'accompagner leurs enfants, de les encadrer et de les éduquer, aussi dans les domaines numériques. Nous nous réjouissons de la réponse du Conseil d'Etat à notre postulat, dont nous espérons qu'elle figurera dans l'exposé des motifs et projet de décret annoncé pour la rentrée. Quant à la présente motion, j'estime qu'il faut, à tout le moins, la renvoyer en commission en vue d'une transformation en postulat.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Il est plutôt rare de voir l'UDC se soucier de prévention ! Je rappelle que ce parti a contribué à torpiller une loi sur la prévention, au Parlement fédéral, qui aurait permis des avancées importantes, notamment sur la question des addictions et de la protection de la jeunesse. Il n'est donc jamais trop tard pour évoluer et je m'en réjouis, tout en espérant qu'il ne s'agit pas de l'évolution d'un député isolé. Il est également piquant, monsieur Glayre, d'entendre l'UDC parler de la « difficile avancée de la prévention en matière de tabac » ainsi que vous l'avez fait dans votre dernière intervention, lorsque l'on connaît les votes de votre parti sur cette question, au Parlement, très alignés sur les positions des fabricants de cigarettes.

Cela dit, malgré le peu de cohérence de l'UDC sur les questions de prévention, la problématique que vous soulevez nous semble pertinente et mériter une action de la part des autorités. Sur la forme, on peut effectivement avoir certains doutes, que nous partageons. Mais de ce point de vue, l'intervention de Mme Amarelle nous amène à soutenir un renvoi immédiat. En effet, Mme la conseillère d'Etat vient de nous annoncer qu'une action est encore à mener, sur ces questions, et qu'un exposé des motifs et projet de décret est en préparation. J'imagine donc qu'il pourrait, dans ce cadre, être répondu à la présente motion, y compris sous la forme d'un contre-projet si le Conseil d'Etat n'est pas complètement aligné sur les propositions de la motion. A mon sens, une modification législative pourrait être pertinente, sous la forme d'une modification de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), par exemple, pour y ajouter quelques éléments sur les questions numériques et de prévention. La motion ne demande pas uniquement une brochure, mais aussi des cours et une sensibilisation à ces problématiques : cela pourrait justifier une modification de loi, certes légère, mais une modification tout de même, ce qui est bien l'attribution d'une motion.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Nous observons, aujourd'hui, un gros mouvement d'introspection de l'UDC ! Effectivement, c'était la biodiversité, tout à l'heure, avec la protection du paysage. Et maintenant, avec cette motion, on vient nous parler de prévention et c'est une bonne chose. J'ose espérer qu'il ne s'agit pas d'électoralisme, mais qu'il y a un véritable changement de réflexion au sein de l'UDC, dont je me réjouis. Si cela se confirme, nous allons pouvoir construire des majorités intéressantes !

La motion met effectivement le doigt sur un enjeu majeur, qui mérite une réponse adaptée, circonstanciée, nuancée et tenant compte des nombreuses différentes mesures déjà mises en place, ainsi que Mme la conseillère d'Etat l'a rappelé. Nous avons conscience qu'il faut apporter des réponses fortes à la problématique et cela rapidement, mais ici j'ai peur que l'on confonde vitesse et précipitation et je crains qu'en renvoyant directement la motion au Conseil d'Etat, nous n'arrivions pas à obtenir une réponse nuancée qui soit parfaitement adaptée à la problématique. Je privilégie donc le renvoi en commission, qui nous permettra de prendre le temps de décortiquer la problématique et d'y trouver une réponse adéquate.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — J'entends qu'il y a urgence ! Non, mais attendez... il n'y a pas urgence ! Nous devons nous adapter à une société qui évolue. Le domaine des réseaux sociaux évolue assez rapidement et nous devons y être attentifs afin de nous adapter et d'apporter les réponses adéquates. Mais découvrir, tout à coup, qu'il existe des réseaux sociaux et qu'il est urgent d'agir m'étonne tout de même beaucoup !

Il faut déjà dire simplement qu'il existe un mille-feuille d'actions de prévention, à plusieurs niveaux : celui des communes et celui du canton — même les préfets s'y sont mis ! J'ai déposé relativement récemment l'« Interpellation Myriam Romano-Malagrifa – Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS), après huit ans quel bilan ? (17_INT_056) ». Les CRPS s'occupent, avec le canton et les communes, de faire de la prévention auprès des jeunes et de leurs parents, sur les thématiques de civisme, de santé, de consommation de substances ou de l'usage des médias numériques. Que voulons-nous de plus ?

M. Yann Glayre (UDC) : — Pour vous répondre, madame Romano : oui, il y a urgence ! Vous ne trouvez pas qu'il y ait urgence, en matière de cyber-harcèlement ? C'est bête, car le postulat cité date de 2015 : il y a déjà quatre ans et nous sommes toujours dans une situation d'urgence aujourd'hui. Si l'on ne fait rien, avec toutes les problématiques dont j'ai fait la liste dans la motion, où serons-nous, dans quatre ans ? Comment cela va-t-il se passer ? Alors, oui, il y a urgence, car si rien n'est fait, aujourd'hui, vous vous en rendrez compte plus tard.

Monsieur Tschopp, j'ai entendu une quinzaine de fois au moins le mot « cyber-harcèlement » lors de votre intervention. Mais, dans ma motion, ce mot n'apparaît que trois fois ; je ne le mentionne pas énormément, car depuis quatre ans, le Conseil d'Etat a pris des mesures à ce sujet. Alors revenir, aujourd'hui, sur la thématique du cyber-harcèlement, dans cette discussion, ce serait complètement à côté de la plaque !

Renforcer les parents : oui, c'est ce qu'il faut faire ! Mais si vous ne leur donnez pas un support, avec des informations techniques, afin de le leur faire comprendre, vous n'y arriverez pas. Et si vous pensez que, sans être informaticien, vous pouvez comprendre toutes les problématiques sans qu'on vous les explique en détail, vous faites erreur.

C'est très bien : il existe des éléments et le Conseil d'Etat a mis certaines choses en place, mais ce n'est pas suffisant. Sur la forme, j'ai entièrement confiance que le Conseil d'Etat arrivera à traiter la motion avec efficacité et qu'il nous proposera un bon projet.

Quant à la question du portable à l'école, il est un peu normal que les élèves puissent déposer leur téléphone et ne pas l'avoir sur eux pendant les cours... J'ai l'impression que l'on fête une victoire ; que l'on salue le champagne parce que l'on a réussi cela ! Mais non ! Déjà quand j'étais à l'école, on devait déposer son téléphone et on ne le gardait pas sur soi. (*Rires.*)

L'objectif est de fournir un support aux professeurs. Ce support sera utilisé pour les formations, afin de pouvoir donner les cours nécessaires aux étudiants. Ce n'est pas possible, aujourd'hui, car les professeurs également sont largués, dans le domaine. C'est la raison pour laquelle je vous demande de renvoyer le texte directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le président : — Je vais opposer la prise en considération immédiate au renvoi en commission. Si le renvoi en commission est préféré, nous en resterons là. Si la prise en considération immédiate l'emporte, nous voterons le sens de la prise en considération.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 78 voix contre 40.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTTE PROVISIOIRE

Titre de la séance: ODJ_2019-06-04_14-00

Date	04.06.2019
Début	16:18:52
Fin	16:19:13
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 15.1 18_MOT_032, conclusions de la maj. de la comm. (classement du POS), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	58/58
[0] abst.	0/0
[-] Non	61/61
Total des votants (participants/ pondération)	119/119
Total des non-votants (participants/ pondération)	6/6
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	125/125

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
141		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Non[-]	1
5		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-06-04_14-00

80	Zwahlen Pierre	IND	Non[-]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
72	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
69	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
93	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-06-04_14-00

115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR		1
92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
37	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
43	Induni Valérie	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[-]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Non[-]	1
40	Ryf Monique	SOC	Non[-]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1
161	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-06-04_14-00

42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
162	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC		1
24	Ravenel Yves	UDC	Oui[+]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER		1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1
138	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1
81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
104	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L		1

Titre de la séance: ODJ_2019-06-04_14-00

125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
121	Courdesse Régis	V'L		1
127	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1